

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 44

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (2^e législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 34) et in-8° 266.

Sénat : 22 (1964-1965).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	8
CHAPITRE I^{er}. — Les comptes d'affectation spéciale.	16
CHAPITRE II. — Les comptes de commerce.	70
CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	90
CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires.	98
CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor.	103
CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation.	112
Conclusion	128
Dispositions spéciales.	130
Amendement présenté par la Commission.	135

**REPERTOIRE ALPHABETIQUE ET METHODIQUE
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

Pages.

A

Accords internationaux.

Cf. Relations internationales.

Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers 94

Adductions d'eau.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau..... 26

Aéronautique civile.

Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques « Sud-Aviation ».. 125

Aide américaine.

Réception et vente de marchandises de l'aide américaine..... 79

Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire..... 32

Aménagement du territoire.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme..... 83

Assurances.

Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels..... 79

Avances du Trésor.

Comptes d'avances du Trésor..... 103

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor..... 127

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat. 109

Avances à la Société nationale des chemins de fer français..... 110

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixtes 110

Avances à des entreprises industrielles et commerciales..... 110

Avances à divers organismes de caractère social..... 111

Avances à divers organismes, services ou particuliers..... 111

Avances aux budgets annexes..... 109

C

Certificats pétroliers.

Cf. Hydrocarbures.

Charbon.

Stockage des charbons sarrois..... 88

Cinéma.

Soutien financier de l'industrie cinématographique..... 49

Collectivités locales.

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux..... 109

Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes..... 109

Compensation.

Opérations de compensation sur denrées et produits divers..... 82

Construction.

Consolidation des prêts spéciaux à la construction..... 123

Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré..... 117

Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit..... 125

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés..... 124

D

Dépenses militaires.

Aide technique militaire à divers Etats étrangers..... 93

Fabrications d'armement..... 77

Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.. 77

Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales.... 77

Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire..... 32

Substances militaires..... 77

	Pages.
<i>Forces armées alliées :</i>	
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	33
Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	78
Contribution des Nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	92
Divers services (Fonctionnement de).	
<i>Finances :</i>	
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat..	35
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières	38
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	79
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants	42
Opérations commerciales des domaines.....	78
<i>Justice :</i>	
Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	82

E

Eaux et forêts.

Fonds forestier national.....	27
Règlement des fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	76

Enseignement.

Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré..	34
Groupeement des achats de matériel de l'éducation nationale.....	87

F

Fonds de développement économique et social.

Prêts du fonds de développement économique et social.....	119
Prêts du titre VIII.....	121

Fonds spécial d'investissement routier.

Fonds spécial d'investissement routier.....	54
---	----

H

Hydrocarbures.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.....	42
Compte des certificats pétroliers.....	42

H. L. M.

Cf. Construction.

L

Loterie nationale.

Service financier de la Loterie nationale.....	36
--	----

M

Monnaies.

Comptes d'opérations monétaires.....	98
--------------------------------------	----

O

Oléagineux.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	75
--	----

Organismes professionnels et para-administratifs.

Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes professionnels et para-administratifs.....	89
--	----

P

Pays d'outre-mer (Relations avec les).

Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	125
Avances aux Territoires et Services d'outre-mer.....	110

Prêts du Trésor.

Comptes de prêts du Trésor.....	112
---------------------------------	-----

R

Relations internationales.

Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique <i>franco-yougoslave</i> du 27 juillet 1955.....	96
Consolidation de la dette commerciale argentine.....	96
Consolidation de la dette commerciale brésilienne.....	96
Prêts au Gouvernement d' <i>Israël</i>	125
Prêts au Gouvernement <i>turc</i>	125
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	126
Prêts aux Gouvernements du <i>Maroc</i> et de la <i>Tunisie</i>	127
Prêts au Crédit national pour le financement d'achat de biens d'équipement par des pays étrangers.....	127
Application de l'accord <i>franco-allemand</i> du 27 juillet 1961.....	96
Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisation et mesures similaires)	94
Assistance financière à la <i>Turquie</i> dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	97
Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	95
Avances à des Gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux	109

V

Victimes de sinistres et de calamités.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et de calamités.....	69
---	----

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année quelques considérations générales sur l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor paraissent devoir être soumises à votre attention.

Description des comptes spéciaux.

L'annexe spéciale propose à l'examen du Parlement :

- 14 comptes d'affectation spéciale,
- 17 comptes de commerce,
- 10 comptes de règlement avec des gouvernements étrangers,
- 7 comptes d'opérations monétaires,
- 11 comptes d'avances,
- 4 comptes de prêts et de consolidation.

Le nombre de ces comptes n'a pas été modifié depuis la loi de finances pour 1964 mais le présent projet prévoit :

— l'ouverture d'un compte de commerce (art. 62) qui s'intitulerait : « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels » entraînant la clôture corrélative d'un compte en liquidation. Votre Commission des finances est d'autant plus satisfaite de la mesure que c'est sur ses instances que l'existence de ces opérations — souvent fort importantes — avait été consignée dans un document budgétaire ;

— l'ouverture d'un compte spécial de règlement avec des gouvernements étrangers (art. 64) qui s'intitulerait : « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays » ;

— la clôture d'un compte d'opérations monétaires (art. 65) qui s'intitulait : « Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles ».

Ce même projet de loi prévoit de retracer au compte : « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) » les opérations relatives à l'exécution du protocole financier conclu le 16 janvier 1964 entre le Gouvernement français et le Gouvernement tchécoslovaque.

Enfin le compte d'affectation spéciale : « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré » serait définitivement clos le 31 décembre 1965 par application de la loi du 31 décembre 1959.

∗ ∗

Montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux.

Les recettes et les dépenses prévues pour 1965, dans chaque catégorie de comptes spéciaux, leur charge nette, les découverts autorisés peuvent être utilement comparés aux évaluations des lois de finances de 1963 et 1964.

Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	RECETTES		
	1963	1964	1965
	En francs.		
Comptes d'affectation spéciale.	2.969.753.742	3.324.228.742	3.631.448.742
Comptes de commerce.....	3.466.633.000	3.471.012.000	3.411.749.000
Comptes de règlement avec des Gouvernements étrangers (a).	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a)	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor..	6.691.084.830	7.238.799.250	8.934.549.630
Comptes de prêts et de consolidation	1.189.220.285	1.330.320.197	1.357.624.606
Totaux.....	14.316.691.857	15.364.360.189	17.335.371.978

NATURE DES COMPTES	DEPENSES		
	1963	1964	1965
	En francs.		
Comptes d'affectation spéciale.	2.916.292.075	3.189.359.406	3.403.020.245
Comptes de commerce.....	3.783.424.000	3.548.968.000	3.517.660.000
Comptes de règlement avec des Gouvernements étrangers (a).	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a)	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor..	6.989.320.000	7.389.320.000	9.082.200.000
Comptes de prêts et de consolidation (b).....	6.913.600.000	6.316.400.000	6.722.000.000
Totaux	20.602.636.075	20.444.047.406	22.724.880.245

NATURE DES COMPTES	CHARGES NETTES		
	1963	1964	1965
	En francs.		
Comptes d'affectation spéciale.	— 53.461.667	— 134.869.336	— 228.428.497
Comptes de commerce.....	+ 316.791.000	+ 77.956.000	+ 105.911.000
Comptes de règlement avec des Gouvernements étrangers (a).	+ 73.500.000	+ 72.523.000	+ 93.000.000
Comptes d'opérations monétaires (a).....	— 78.200.000	— 62.800.000	— 83.500.000
Comptes d'avances du Trésor.	+ 298.235.170	+ 150.520.750	+ 147.650.370
Comptes de prêts et de consolidation	+ 5.719.379.715	+ 4.975.079.803	+ 5.307.375.394
Totaux	6.276.244.218	5.078.410.217	5.342.008.267

(a) Les dépenses et les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Y compris les dépenses d'ordre : 1963 : 5 millions de francs ; 1964 : 11 millions de francs ; 1965 : 57 millions de francs.

Charge nette.

La charge nette des comptes spéciaux, qui correspond à un déficit dans les opérations de trésorerie y afférentes pour l'exercice envisagé, est analysée au début de l'annexe.

Elle a évolué de la manière suivante par rapport aux budgets votés de 1963 et 1964 :

Charge nette des comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES OPERATIONS	1963	1964	1965
	Budget voté.	Budget voté.	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)		
I. — Opérations à caractère définitif.			
Comptes d'affectation spéciale (1) :			
Charges	2.834	3.112	3.321
Ressources	2.944	3.296	3.601
Excédent net des charges.....	— 110 (2)	— 184 (2)	— 280 (2)
II. — Opérations à caractère temporaire.			
A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale :			
Charges	83	78	83
Ressources	26	28	30
Excédent net des charges.....	+ 57	+ 50	+ 53
B. — Comptes de prêts :			
Charges :			
F. D. E. S.	3.050	2.835	2.555
Titre VIII.....	666	201	140
H. L. M.	2.573	2.950	3.645
Consolidation des prêts spéciaux à la construction	600	»	»
Divers	19	320	325
Totaux	6.908	6.306	6.665

(1) Non compris les prêts des comptes d'affectation spéciale qui figurent sous la rubrique suivante (opérations à caractère temporaire).

(2) Excédent de ressources.

NATURE DES OPERATIONS	1963	1964	1965
	Budget voté.	Budget voté.	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)		
Ressources :			
F. D. E. S. et titre VIII.....	869	941	899
H. L. M.	270	325	396
Divers	50	64	62
Totaux	1.189	1.330	1.357
Excédent net des charges.	+ 5.719	+ 4.976	+ 5.308
C. — Autres comptes spéciaux :			
Comptes d'avances	299	151	148
Comptes de commerce.....	317	78	106
Comptes d'opérations monétaires.....	— 78	— 62	— 83
Comptes de règlement avec des gouvernements étrangers	73	73	93
Totaux	+ 611	+ 240	+ 264
Charge nette totale :			
Pour les opérations à caractère temporaire	+ 6.387	+ 5.266	+ 5.625
Pour l'ensemble des comptes spéciaux..	+ 6.277	+ 5.082	+ 5.345

La charge nette, qui avait diminué de 1963 à 1964, passant de 6.277 millions de francs à 5.082 millions de francs, notamment en raison de la débudgétisation de certaines opérations de consolidation de prêts spéciaux à la construction et de prêts du Fonds de développement économique et social ainsi que des prêts pour l'aménagement du Territoire, se trouve portée dans le présent projet à 5.345 millions de francs, accusant ainsi une augmentation de 263 millions de francs en dépit du transfert au marché financier du financement des « immeubles à loyer normal » (I. L. N.) construits par les organismes d'H. L. M. — à concurrence de 430 millions de francs — et bien que le volume des prêts consentis par le F. D. E. S. soit en diminution de 280 millions.

Ceci posé, les opérations définitives des comptes d'affectation spéciale devant laisser un excédent de recettes de 280 millions de francs et les opérations à caractère temporaire devant entraîner une charge de 5.625 millions de francs, celles-ci

seront entièrement couvertes tant par celles-là que par l'excédent des ressources sur les charges définitives du budget général.

Le fait pour le Trésor de ne plus jouer le rôle d'organisme bancaire intermédiaire pour un certain nombre d'opérations peut être considéré comme représentant une simplification comptable, mais il est loisible de se demander si les méthodes antérieures ne permettaient pas un meilleur contrôle parlementaire et si le prétexte d'un équilibre budgétaire à respecter — en dépit de son caractère théorique — ne limitera pas encore davantage les possibilités d'intervention du Parlement pour amener le Gouvernement à modifier certaines de ses options.

Les découverts.

L'évolution des découverts autorisés de 1959 à 1965 est retracée dans le tableau ci-dessous :

Découverts autorisés de 1959 à 1965.

NATURE des comptes.	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
	En millions de francs.						
Comptes commerciaux	1.057,5	1.246,5	1.379	1.732	1.626	2.071,7	2.066,7
Gouvernements étrangers	228	226,2	238,2	409,2	410,7	488,2	575,2
Opérations monétaires	35,5	45,5	185,5	235,5	235,5	220,5	215,5
Totaux.....	1.321	1.518,2	1.802,7	2.376,7	2.272,2	2.780,4	2.857,4

Comme l'an passé, il faut noter une augmentation de 116 millions de francs du découvert du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme mais elle est compensée par la réduction des découverts des comptes « Subsistances militaires » (20 millions), « Réception et vente des marchandises de l'armée américaine » (50 millions), « Stockage des charbons sarrois » (50 millions).

L'augmentation des découverts des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est applicable pour 50 millions à la consolidation de la dette brésilienne et pour 50 millions à l'assistance financière à la Turquie.

Autorisations de programme.

Les autorisations de programme demandées pour 1965 se comparent avec celles accordées les années précédentes dans le tableau ci-dessous.

Autorisations de programme accordées.

DESIGNATION DES COMPTES	1962	1963	1964	1965
	(En francs.)			
<i>I. — Comptes d'affectation spéciale.</i>				
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	23.711.936	30.000.000	50.000.000	75.000.000
Fonds forestier national.....	69.000.000	80.000.000	80.000.000	87.000.000
Fonds spécial d'investissement routier	877.415.000	752.500.000	804.500.000	928.500.000
Totaux	970.126.936	862.500.000	934.500.000	1.090.500.000
<i>II. — Comptes de commerce.</i>				
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	544.000.000	528.000.000	65.000.000	65.000.000
<i>III. — Comptes de prêts.</i>				
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	2.620.000.000	3.230.000.000	3.580.000.000	3.350.000.000
Prêts du Titre VIII.....	705.700.000	387.200.000	266.850.000	122.300.000
Totaux	3.325.700.000	3.617.200.000	3.846.850.000	3.472.300.000
Totaux généraux.....	4.839.826.936	5.007.700.000	4.846.350.000	4.627.800.000

Il y a lieu de noter une augmentation de 124 millions de francs en ce qui concerne le Fonds spécial d'investissement routier, une diminution de 230 millions pour les prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré et de 144,55 millions pour les prêts du titre VIII dont 100 millions dus à la disparition des prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

Comme l'an passé, votre Commission ne juge pas utile de reproduire l'échéancier des crédits de paiement correspondant aux mesures nouvelles proposées pour 1965 car la comparaison des chiffres présentés à ce sujet dans les bleus d'une année à l'autre montre les retards très importants qui se produisent dans l'exécution des programmes ou dans leur règlement — ce qui équivaut à ne pas réaliser les espoirs que peuvent faire naître la présentation des documents budgétaires, soit chez les bénéficiaires des opérations envisagées, soit chez les entrepreneurs qui les exécutent et se trouvent placés ainsi parfois dans une situation économique ou financière difficile, génératrice de hausses des prix.

CHAPITRE I^{er}

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise sur l'initiative du Gouvernement; sont financées au moyen de ressources particulières (art. 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances).

Le total des dépenses d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes constatées depuis l'origine au même compte, sauf pendant les trois premiers mois de sa création. Dans le cadre annuel, les dépenses doivent donc être couvertes par les recettes de l'année considérée et, en cas d'insuffisance de celles-ci, par un prélèvement sur les recettes des années antérieures non encore utilisées. Si, par contre, en cours d'année, les recettes d'un compte d'affectation spéciale apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du Ministre des Finances, dans la limite de cet excédent de recettes.

L'article 33 du projet de loi de finances indique que le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1965, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.761.170.245 F, et l'article 34, qu'il est ouvert aux Ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère définitif des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.027.400.000 F et des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 558.850.000 F dont 212.300.000 F pour les dépenses ordinaires civiles et 346.550.000 F pour les dépenses civiles en capital. Par ailleurs, l'article 35-I dudit projet fixe le montant des crédits à ouvrir, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire, à la somme de 72.150.000 F et l'article 36 stipule que les mesures nouvelles de ces opérations s'élèvent respectivement à 63.100.000 F et 10.850.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Pour 1965, les crédits de dépenses applicables à ces comptes s'élèvent à 3.403.020.245 F et le produit attendu du recouvrement des recettes affectées est évalué à 3.631.448.742 F.

Les opérations de caractère temporaire figurent dans les tableaux ci-après.

Ressources évaluées (Remboursement de prêts ou avances.)

	1963	1964	1965
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	3.348.742	3.348.742	3.348.742
Fonds forestier national. — Remboursement des prêts :			
a) Pour reboisement	3.400.000	3.400.000	4.100.000
b) Pour équipement et protection de la forêt.....	4.600.000	6.200.000	7.100.000
c) Pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	1.200.000	1.000.000	1.100.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants :			
a) Amortissement des prêts.....	4.550.000	5.300.000	5.300.000
b) Reversements exceptionnels sur subventions et prêts.....	700.000	700.000	800.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique :			
a) Remboursement des prêts consentis	6.000.000	6.000.000	6.000.000
b) Remboursement des avances sur recettes	2.000.000	2.000.000	2.000.000
	25.798.742	27.948.742	29.748.742

Piafond des charges de prêts et d'avances.

	1963	1964	1965
		(En francs.)	
Fonds forestier national :			
— Reboisement	39.700.000	33.800.000	36.650.000
— Conservation et mise en valeur de la forêt.....	18.950.000	19.200.000	17.400.000
Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débitants :			
— Modernisation des débits de tabacs	7.600.000	8.600.000	9.600.000
— Réorganisation du circuit de distribution	500.000	500.000	500.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique	15.850.000	15.850.000	18.850.000
	82.600.000	77.950.000	83.000.000
La charge nette maximum autorisée a donc subi l'évolution suivante.....	56.801.258	50.001.258	53.251.258

Les opérations de caractère définitif prévues aux budgets votés de 1963 et

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
	1963	1964	1965
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	66.000.000	84.000.000	104.000.000
Fonds forestier national.....	77.900.000	79.000.000	85.200.000
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	»	Mémoire.	Mémoire.
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	650.000.000	739.000.000	577.500.000
Allocation aux familles recevant l'enseignement du premier degré	462.050.000	519.600.000	622.800.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.500.000	1.600.000	1.600.000
Service financier de la Loterie nationale.....	719.500.000	705.800.000	706.000.000
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	1.000.000	1.100.000	1.300.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants.....	9.505.000	17.380.000	18.500.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	365.000.000	403.800.000	460.200.000
Compte de certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Fonds spécial d'investissement routier.....	525.000.000	673.000.000	950.000.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique..	66.500.000	72.000.000	74.600.000
Totaux.....	2.943.955.000	3.296.280.000	3.601.700.000

1964 et envisagées en 1965 figurent au tableau suivant :

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1963	1964	1965	1963	1964	1965
	(En francs.)			(En francs.)	
81.000.000	92.000.000	107.000.000	+ 15.000.000	+ 8.000.000	+ 3.000.000
43.820.000	39.600.000	43.300.000	— 34.080.000	— 39.400.000	— 41.900.000
Mémoire.	»	»	»	»	»
650.000.000	739.000.000	577.500.000	»	»	»
357.522.075	367.679.406	370.190.245	— 104.527.925	— 151.920.594	— 252.609.755
1.500.000	1.600.000	1.600.000	»	»	»
719.500.000	705.800.000	706.000.000	»	»	»
1.000.000	1.100.000	1.300.000	»	»	»
7.700.000	15.680.000	14.080.000	— 1.805.000	— 1.700.000	— 4.420.000
365.000.000	403.800.000	460.200.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»
548.000.000	681.000.000	975.100.000	+ 23.000.000	+ 8.000.000	+ 25.100.000
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»
58.650.000	64.150.000	63.750.000	— 7.850.000	— 7.850.000	— 10.850.000
2.833.692.075	3.111.409.406	3.320.020.245	— 110.262.925	— 184.870.594	— 281.679.755

La charge nette du Trésor pour l'ensemble de ces comptes a donc évolué de la manière suivante :

	1963	1964	1965
	(En francs.)		
Opérations à caractère temporaire	+ 56.801.258	+ 50.001.258	+ 53.251.258
Opérations à caractère définitif	— 110.262.925	— 184.870.594	— 281.679.755
Total	— 53.461.667	— 134.869.336	— 228.428.497

Ainsi le Trésor bénéficierait, en 1965, de rentrées s'élevant à 228.428.497 F contre 134.869.336 F escomptés en 1964 provenant encore essentiellement du compte « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré ».

D'autre part, il convient de rappeler que certaines des recettes et dépenses des comptes d'affectation spéciale trouvent leur contrepartie au budget général à l'équilibre desquels ils contribuent, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après.

**Tableau des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale
ayant leur contrepartie au budget général.**

NATURE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (Chap. 4. Frais de fonctionnement).....	1	»
Fonds forestier national (Chap. 3. Personnel. — Chap. 6. Reversement de taxes. — Partie).....	13,50	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1, versement du budget général).....	»	10
Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du 1 ^{er} degré (Chap. 3. Remboursement des frais de gestion).....	9,41	»
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (Chap. 2. Versement au budget général)	0,20	»
Loterie nationale (Chap. 2. Dépenses administratives. — Personnel. — Chap. 9. Versement du produit net au budget général).....	221,06	»
Modernisation du réseau des débits de tabacs (Chap. 6. Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseigne-	0,68	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures (Chap. 8. Versement au budget général).....	201	»
Fonds spécial d'investissement routier (Chap. 5. Remboursement au budget général des frais de fonctionnement)	11,10	»
Total	457,95	10

Le tableau suivant donne l'évolution des recettes et des dépenses prévues ainsi que la charge nette pour les années 1963, 1964 (budgets votés) et 1965 (projet).

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
		1963	1964	1965
		(En francs.)		
Agriculture	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	69.348.742	87.348.742	107.348.742
Idem	Fonds forestier national.....	87.100.000	89.600.000	97.500.000
Armées et Finances.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Armées (terre)....	Financement de diverses dépenses d'in- térêt militaire.....	650.000.000	739.000.000	577.500.000
Education nationale.	Allocation aux familles d'enfants rece- vant l'enseignement du premier degré.	462.050.000	519.600.000	622.800.000
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.500.000	1.600.000	1.600.000
Idem	Service financier de la loterie nationale.	719.500.000	705.800.000	706.000.000
Idem	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités finan- cières	1.000.000	1.100.000	1.300.000
Idem	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débi- tants	14.755.000	23.380.000	24.600.000
Industrie	Fonds de soutien aux hydrocarbures....	365.000.000	403.800.000	460.200.000
Idem	Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Travaux publics et Intérieur.	Fonds spécial d'investissement routier..	525.000.000	673.000.000	950.000.000
Premier Ministre..	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Premier Ministre et Finances.	Soutien financier de l'industrie cinéma- tographique	74.500.000	80.000.000	82.600.000
	Totaux	2.969.753.742	3.324.228.742	3.631.448.742

tation spéciale.

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1963	1964	1965	1963	1964	1965
	(En francs.)			(En francs.)	
81.000.000	92.000.000	107.000.000	11.651.258	4.651.258	— 348.742
102.470.000	92.600.000	97.350.000	15.370.000	3.000.000	— 150.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
650.000.000	739.000.000	577.500.000	»	»	»
357.522.075	367.679.406	370.190.245	— 104.527.925	— 151.920.594	— 252.609.755
1.500.000	1.600.000	1.600.000	»	»	»
719.500.000	705.800.000	706.000.000	»	»	»
1.000.000	1.100.000	1.300.000	»	»	»
15.800.000	24.780.000	24.180.000	1.045.000	1.400.000	— 420.000
365.000.000	403.800.000	460.200.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
548.000.000	681.000.000	975.100.000	23.000.000	8.000.000	25.100.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
74.500.000	80.000.000	82.600.000	»	»	»
2.916.292.075	3.189.359.406	3.403.020.245	— 53.461.667	— 134.869.336	— 228.428.497

*

* *

L'examen détaillé de ces différents comptes permet à votre Commission des Finances de vous donner, sur chacun d'eux, les précisions suivantes après vous avoir présenté, dans un tableau récapitulatif, leur balance d'entrée au 1^{er} janvier 1964, la situation de leurs opérations en 1964 et, par rapprochement, leur solde probable au 31 décembre 1964.

Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1964 et des soldes probables au 31 décembre 1964
(Comptes d'affectation spéciale).

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1964.		OPERATIONS de l'année 1964 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1964.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Agriculture	Fonds national pour le développement des adduc- tions d'eau	»	103,5	114,5	113	»	105
Idem	Fonds forestier national.....	»	120,6	89,9	95,2	»	115,3
Armées et Finances.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»	»	»	»	»
Armées (Terre)....	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	»	20,1	520	520	»	20,1
Education nationale.	Allocation aux familles d'enfants recevant l'ensei- gnement du premier degré.....	»	447	584	355,2	»	675,8
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	»	0,6	16	14	»	2,6
Idem	Service financier de la Loterie nationale.....	»	11,7	706	706	»	11,7
Idem	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	»	»	1,1	1,1	»	»°
Idem	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.....	»	7	23,5	23,5	»	7
Industrie	Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	»	36	403,8	403,8	»	36
Idem	Compte des certificats pétroliers (1).....	»	32,4	8,7	0,3	»	40,8
Travaux publics et Intérieur	Fonds spécial d'investissement routier.....	»	107,7	692,4	730	»	70,1
Premier Ministre...	Fonds de secours aux victimes de sinistres.....	»	28,9	60,6	56,3	»	33,2
Idem	Soutien financier de l'industrie cinématographique.	»	»	80,8	80	»	0,8
	Total	»	915,5	3.301,3	3.098,4	»	1.118,4

(1) Situation au 15 octobre 1964.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau

Comme chaque année, votre Commission constate pour certaines lignes des écarts importants non seulement entre les chiffres réels de *recettes* et les évaluations budgétaires, mais même entre les premiers et le produit probable indiqué pour l'année en cours lors de l'examen du projet de loi de finances. Les disponibilités du Fonds apparaissent ainsi minorées, ce qui donne une fausse justification à la limitation du programme des subventions ; la balance créditrice du compte dépasse maintenant 100 millions et le Trésor dispose ainsi indûment des sommes correspondant à une année de fonctionnement du Fonds.

Recettes de 1963 à 1965.

RECETTES	1963		1964		1965 Evaluations.
	Evaluations	Produit effectif.	Evaluations	Produit probable.	
	(En francs.)				
Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau	33.000.000	42.613.652	42.000.000	43.000.000	44.000.000
Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts.....	3.348.742	3.111.304	3.348.742	3.348.742	3.348.742
Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	33.000.000	52.777.218	42.000.000	60.000.000	60.000.000
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	10.442.776	Mémoire.	8.217.803	Mémoire.
Totaux	69.348.742	108.944.951	87.348.742	114.566.545	107.348.742

Votre Commission n'a pas d'observation à formuler au sujet de la présentation de la ligne 4 puisque les crédits qui y ont été portés proviennent du rattachement au Fonds de sommes demeurées disponibles sur l'aide aux agriculteurs sinistrés en raison de la sécheresse de l'été 1962 (décret du 21 octobre 1963) en vue de leur affectation au financement, sous forme de subventions en capital, de programmes complémentaires d'alimentation en eau potable ou d'hydraulique agricole d'intérêt local.

Quant aux dépenses, elles ont évolué de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	1963	1964	1965
		(En francs.)	
Chapitre 1 ^{er} . — Versement de subventions payables par annuités.....	49.817.052	51.000.000	51.000.000
Chapitre 2. — Versement de subventions en capital.....	24.860.160	51.337.260	55.000.000
Chapitre 3. — Versement de prêts.....	540.900	391.870	»
Chapitre 4. — Remboursement de frais de fonctionnement	»	2.263.349	1.000.000
Chapitre 5. — Dépenses diverses et accidentelles	»	8.000.000 (1)	»
Totaux.....	75.218.112	112.992.479	107.000.000

(1) Crédit inutilisé au titre de la sécheresse et affecté au compte spécial.

Bien que le Gouvernement propose, pour les subventions en capital, de porter de 50 à 75 millions les autorisations de programme et de 40 à 55 millions les crédits de paiement, les recettes du compte — même sous-évaluées comme il semble — seront supérieures de 348.742 F à ses dépenses, et, loin d'être utilisé pour les adductions d'eau, le solde créditeur du compte au Trésor continuera à s'accroître au bénéfice de celui-ci.

Un effort de sincérité semble devoir être accompli dans ce domaine où les besoins à satisfaire sont particulièrement urgents.

Votre Commission a pris acte avec satisfaction de la promesse de M. le Ministre de l'Agriculture, lors de son audition, de lui faire connaître très prochainement le prix moyen pondéré de l'eau en France.

Fonds forestier national.

Votre Commission des Finances, après avoir marqué sa satisfaction l'an passé de voir augmenter les crédits relatifs aux prêts et réduire ceux afférents aux subventions, s'est émue de constater cette année le mouvement inverse qui, en l'état actuel des choses

ne serait qu'apparent compte tenu des autorisations de programme non utilisées les années antérieures qui concernent davantage les subventions que les prêts.

M. le Ministre de l'Agriculture a d'autre part indiqué son intention d'inciter à la création de sociétés d'investissements forestier auxquelles serait assurée sous forme de subvention la rentabilité de leurs capitaux pendant la période de croissance des plantations qu'elles pourraient financer, alors qu'antérieurement il convenait d'accorder des prêts à des propriétaires, ne disposant pas de fonds, qui pouvaient ensuite honorer les annuités par la vente de leurs produits.

Il semble que la nouvelle formule aboutisse en fait au rétablissement du système de subvention en annuités dont le poids et le danger pour l'avenir ont été maintes fois soulignés : ce problème ne pourra être utilement évoqué que lors de la présentation du projet de loi annoncé par le Ministre.

Le tableau suivant résume la situation des recettes réalisées ou prévues en 1963, 1964 et 1965.

RECETTES	RECETTES effectivement encaissées en 1963.	PREVISIONS rectifiées pour 1964.	PREVISIONS 1965.
		(En francs.)	
1) Recettes versées par les Contributions directes.....	62.601.878,45	70.000.000	75.600.000
2) Remboursement des prêts en argent pour le reboisement.....	592.394,50	700.000	800.000
3) Remboursement des prêts sous forme de travaux de reboisement exécutés par l'Etat.....	2.623.531,85	2.900.000	3.300.000
4) Remboursement des prêts en argent pour équipement et protection de la forêt	3.362.890,69	3.500.000	4.100.000
5) Remboursement des prêts sous forme de travaux d'équipement exécutés par l'Etat.....	1.689.474,07	2.500.000	3.000.000
6) Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	1.091.810,97	1.000.000	1.100.000
7) Recettes diverses et accidentelles...	4.429.161,41	300.000	600.000
8) Produit de la taxe papetière.....	7.233.292,52	9.000.000	9.000.000
Total	83.624.434,46	89.900.000	97.500.000

Les dépenses prévues en 1965 doivent être également comparées aux prévisions de 1963 et 1964.

DEPENSES	1963	1964	1965		
	Budget voté.	Budget voté.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total
(En francs.)					
A. — Autorisations de programme.					
Chapitre 1 ^{er} . — Reboisement :					
— subventions	13.000.000	8.500.000	»	15.600.000	15.600.000
— prêts	40.000.000	42.500.000	»	43.400.000	43.400.000
	<u>53.000.000</u>	<u>51.000.000</u>	»	<u>59.000.000</u>	<u>59.000.000</u>
Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt :					
— subventions	8.450.000	8.300.000	»	8.300.000	8.300.000
— prêts	18.550.000	20.700.000	»	19.700.000	19.700.000
	<u>27.000.000</u>	<u>29.000.000</u>	»	<u>28.000.000</u>	<u>28.000.000</u>
Totaux	<u>80.000.000</u>	<u>80.000.000</u>	»	<u>87.000.000</u>	<u>87.000.000</u>
B. — Crédits de paiements.					
Chapitre 1 ^{er} . — Reboisement :					
— subventions	15.300.000	13.100.000	7.100.000	7.050.000	14.150.000
— prêts	39.700.000	33.800.000	30.500.000	6.150.000	36.650.000
	<u>55.000.000</u>	<u>46.900.000</u>	<u>37.600.000</u>	<u>13.200.000</u>	<u>50.800.000</u>
Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt :					
— subventions	12.550.000	8.400.000	2.200.000	6.500.000	8.700.000
— prêts	18.950.000	19.200.000	13.700.000	3.700.000	17.400.000
	<u>31.500.000</u>	<u>27.600.000</u>	<u>15.900.000</u>	<u>10.200.000</u>	<u>26.100.000</u>
Chapitre 3. — Personnel	6.919.400	7.316.400	8.500.000	»	8.500.000
Chapitre 4. — Matériel et frais de fonctionnement	1.380.600	1.828.600	1.630.000	200.000	1.830.000
Chapitre 5. — Subventions au centre technique du bois (1).....	3.700.000	4.200.000	4.750.000	»	4.750.000
Chapitre 6. — Reversement de taxes (1) :					
a) Reversement de taxes indûment perçues.....	150.000	150.000	310.000	»	310.000
b) Fonds de concours au profit des forêts domaniales.....	3.800.000	4.575.000	5.000.000	»	5.000.000
	<u>3.950.000</u>	<u>4.725.000</u>	<u>5.310.000</u>	»	<u>5.310.000</u>
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles (1).....	20.000	30.000	60.000	»	60.000
Totaux	<u>102.470.000</u>	<u>92.600.000</u>	<u>73.750.000</u>	<u>23.600.000</u>	<u>97.350.000</u>

(1) Crédits évaluatifs.

Ces dépenses s'expliquent de la manière suivante :

a) Les opérations en cours concernent les opérations financées par le Fonds forestier national sous ses trois formes d'aide : subventions, prêts en numéraire, contrats de travaux.

Subventions : il s'agit de faibles opérations unitaires très nombreuses (20.000 par an). Il n'est pas possible sans une enquête très minutieuse effectuée à l'échelon local, de déterminer le nombre d'opérations en cours. Le montant des opérations n'ayant pas encore fait l'objet de paiement s'élève à :

— subventions pour reboisement	13.983.000 F.
— subventions pour équipement	2.005.000
— subventions diverses (recherche).....	2.925.000
	<hr/>
Total	18.913.000 F.

Prêts en numéraire : le nombre des opérations en cours s'élève à 599.

Le montant des autorisations de programme correspondant est de 55.894.670 francs.

Les sommes restant à payer sur ces opérations s'élèvent à 37.512.000 francs dont :

— prêts pour reboisement	18.259.000 F.
— prêts pour équipement	17.552.000
— prêts « conservation ».....	1.701.000

Contrats de travaux : étant donné que l'exécution des opérations de boisement effectuées dans le cadre de contrats de travaux s'échelonne sur un nombre d'années pouvant atteindre la vingtième puisque jusqu'à cette date les travaux d'entretien peuvent encore être jugés nécessaires, tous les contrats de travaux doivent être considérés comme des opérations en cours. Leur nombre est d'environ 5.000. Le montant des autorisations de programme correspondant est de 286.400.000 francs sur lesquels une somme de 74 millions 394.000 francs reste à payer, dont 70.602.000 francs au titre des contrats reboisement et 3.792.000 francs au titre des contrats d'équipement.

Le montant global des opérations en cours pour ces trois formes d'aide s'élève à environ 18 % du total des autorisations de programme affectées à l'équipement et au reboisement. Parmi les opérations en cours, environ la moitié ont trait à des contrats de reboisement dont la réalisation s'échelonne comme il est dit ci-dessus sur de nombreuses années.

b) Les opérations prévues pour 1965 sont les suivantes :

1° Entretien et fonctionnement de 200 pépinières et implantation de deux grandes pépinières de type industriel de 20 hectares chacune. Les plants produits seront distribués sous forme de subventions en nature ou utilisés pour des travaux de reboisement entrepris dans des forêts domaniales à l'aide des crédits du F. F. N.

Dépense prévue : 6 millions ;

2° Entretien et fonctionnement de 42 sécheries. Récolte de graines nécessaires aux pépinières.

Dépenses prévue : 600.000 francs ;

3° Attribution de 20.000 subventions en espèces ou en nature pour le reboisement de 35.000 hectares.

Dépense prévue : 9 millions ;

4° Attribution de 180 prêts à des propriétaires particuliers ou à des collectivités publiques pour le reboisement de 12.000 hectares.

Dépense prévue : 17 millions ;

5° Attribution de 220 contrats à des propriétaires particuliers ou à des collectivités publiques autres que l'Etat pour le reboisement de 14.000 hectares.

Dépense prévue : 20.400.000 F ;

6° Attribution à l'Etat de contrats pour le reboisement de 4.000 hectares.

Dépense prévue : 6 millions ;

7° Attribution d'une subvention aux corps départementaux de sapeurs pompiers forestiers des trois départements des Landes de Gascogne.

Dépense prévue : 1.700.000 F.

8° Attribution de subventions à des particuliers ou à des collectivités publiques pour la création de 150 km de pistes forestières ou de pare-feu, la réalisation des différents équipements annexes (téléphone, point d'eau) et l'acquisition de matériel de lutte contre les incendies de forêts.

Dépense prévue : 1.200.000 F ;

9° Attribution à des collectivités publiques de prêts pour construction de 240 km de routes destinées à permettre ou améliorer la vidange des massifs forestiers et de 70 km de voies de D. F. C. I. destinées à assurer la protection de la forêt contre les incendies et pour acquisition de matériel de lutte contre les incendies, d'un montant de 2 millions de francs.

Dépense totale prévue : 14.500.000 F ;

10° Attribution de contrats de travaux d'équipement dans les forêts domaniales permettant la construction ou l'amélioration de 100 km de routes.

Dépense prévue : 4 millions ;

11° Financement d'opérations de recherches forestières, de recherches en vue de l'utilisation de la cellulose nationale, de l'inventaire forestier, des études de districts-pilotes de reboisement ; frais de propagande.

Dépense prévue : 5.400.000 F ;

12° Attribution de 12 prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives à des particuliers et à des collectivités locales.

Dépense prévue : 1.200.000 F.

Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.

Ce compte d'ordre, qui ne peut être doté que pour mémoire, n'a effectué en 1963 aucune opération.

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte retrace l'emploi des versements des nations alliées pour le financement des dépenses entraînées par l'aménagement d'installations militaires destinées à leurs forces armées, auxquels s'ajoute une contribution de l'Etat français, qui s'élève, aux termes des accords intervenus avec les nations intéressées, à 10 millions de francs, comme en 1964.

Jusqu'en 1964, les dotations du compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » étaient arrêtées en tenant compte du volume total des dépenses à engager au titre de l'année nouvelle, que ces dépenses s'exécutent dans le cadre de l'année civile ou, exposées au bénéfice des armées américaines et canadiennes, débordent ce cadre, lequel ne coïncide pas avec la période d'exécution du budget américain (1^{er} juillet-30 juin) ou canadien (1^{er} avril-31 mars).

Dans le souci d'une gestion plus stricte de ces dotations, le montant des crédits de paiement pour 1965 a été réduit au montant réel des paiements prévisibles, l'engagement par anticipation de dépenses au titre de 1966 étant prévu par ailleurs pour permettre le lancement des opérations qui se réaliseront seulement l'année suivante. Au demeurant, le volume des dépenses au bénéfice des forces américaines est en légère régression.

C'est dans ces conditions que les crédits de paiement limitatifs dont l'inscription est demandée au titre du présent compte ont été fixés à 577,5 millions de francs et qu'une autorisation d'engagement par anticipation sur 1966 de 137,5 millions de francs est prévue à l'article 30 du projet de loi de finances pour 1965.

Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.

Les recettes réelles de ce compte en 1963 et les recettes prévisibles en 1964 et 1965 sont les suivantes :

NATURE DES RECETTES	1963	1964	1965
		(En francs.)	
Ventilation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	516.396.902	498.800.000	602.000.000
Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes.....	20.916.373	20.800.000	20.800.000
Totaux	537.313.275	519.600.000	622.800.000

Les crédits délégués de 1952 à 1964 ont été les suivants :

Ventilation des dépenses entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

(Sur la base des crédits délégués aux Préfets.)

ANNEES	ALLOCATIONS de scolarité.		DISTRIBUTION de lait sucré.	
	Enseignement public.	Enseignement privé.	Enseignement public.	Enseignement privé.
1952	81,86 %	18,14 %	»	»
1953	80,99 %	19,01 %	»	»
1954	82,33 %	17,67 %	83,30 %	16,70 %
1955	82,59 %	17,41 %	80 %	20 %
1956	82,74 %	17,26 %	76,88 %	23,12 %
1957	82,95 %	17,05 %	74,25 %	25,75 %
1958	83,30 %	16,70 %	70,79 %	29,21 %
1959	82,80 %	17,20 %	72,53 %	27,47 %
1960	84,12 %	15,88 %	73,79 %	26,21 %
1961	84,57 %	15,43 %	81,32 %	18,68 %
1962	85,11 %	14,89 %	79,49 %	20,51 %
1963	85,57 %	14,43 %	83,13 %	16,87 %
1964 (au 31 août).....	85,68 %	14,32 %	80,96 %	19,04 %

La loi du 28 septembre 1951 cessera d'avoir effet le 31 décembre 1964 (décret n° 64-797 du 29 juillet 1964). Il est toutefois nécessaire de maintenir le présent compte spécial en 1965 pour retracer le versement des allocations scolaires du dernier trimestre 1964 qui sont payables à terme échu, ainsi qu'éventuellement les opérations de régularisation susceptibles d'intervenir au titre des trimestres antérieurs.

A compter du 1^{er} janvier 1965, le régime définitif d'aide prévu par la loi du 31 décembre 1959 se substituera à l'allocation Barangé, les dépenses nouvelles à intervenir étant retracées dans le cadre du budget du Ministère de l'Education Nationale, à des chapitres qui seront dotés en 1965 par transfert des crédits ouverts à cet effet au présent compte spécial.

**Compte d'emploi des jetons de présence
et tantièmes revenant à l'Etat.**

Votre Commission tient à marquer sa satisfaction de voir accentuer la réduction des cumuls, par certains fonctionnaires, des postes d'administrateurs, de commissaires du Gouvernement ou de censeurs d'Etat dont elle avait signalé les inconvénients et les dangers.

Le tableau suivant indique le redressement effectué depuis deux ans :

DESIGNATION	1962	1963	1964
Titulaires de 1 poste.....	284	320	341
Titulaires de 2 postes.....	74	62	61
Titulaires de 3 postes.....	42	33	22
Titulaires de 4 postes.....	20	23	14
Titulaires de plus de 4 postes.....	25	12	8
Totaux	445	450	446

Le tableau suivant donne la répartition de ces fonctionnaires d'après leur ministère d'affectation :

Nombre de postes d'administrateurs occupés par des fonctionnaires.

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de fonctionnaires.	NOMBRE DE POSTES OCCUPES (conseils de filiales et postes de commissaire du Gouvernement ou de censeur d'Etat et conseils ès qualités compris).				
		1	2	3	4	Plus de 4.
Affaires économiques...	26	18	6	1	1	»
Affaires étrangères.....	12	7	2	3	»	»
Affaires algériennes....	2	2	»	»	»	»
Affaires culturelles.....	2	2	»	»	»	»
Agriculture	9	5	1	2	1	»
Armée	28	25	3	»	»	»
Coopération et Outre- Mer	21	16	2	3	»	»
Construction	9	8	1	»	»	»
Education nationale....	3	2	1	»	»	»
Finances	128	84	25	5	8	6
Industrie	39	30	5	2	1	1
Intérieur	14	12	1	»	1	»
Information-R. T. F.....	3	2	1	»	»	»
Justice	9	7	1	»	1	»
P. T. T.....	12	10	1	1	»	»
Plan	7	6	»	1	»	»
Premier Ministre.....	3	3	»	»	»	»
Santé publique.....	3	3	»	»	»	»
Travail	4	3	1	»	»	»
Travaux publics.....	27	19	3	3	1	1
Divers	85	77	7	1	»	»
Total	446	341	61	22	14	8

Quant aux jetons de présence leur moyenne n'a pratiquement pas varié depuis un an. Les sommes perçues, par chaque administrateur, restent donc comparables à ce qu'elles étaient l'an dernier.

Service financier de la loterie nationale.

Après avoir marqué une certaine stagnation, les placements de billets connaissent depuis le début de l'année une très légère progression.

Le produit net et le rapport de ce produit au produit brut restent sensiblement constants ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

EXERCICES	PRODUIT BRUT des émissions.	VERSEMENT du produit net.	POURCENTAGE
		(En francs.)	
1958	596.967.690	202.288.206,19	33,9 %
1959	623.990.134	202.784.654,32	32,5 %
1960	660.511.460	203.521.814,10	30,8 %
1961	695.390.138	222.472.689,57	32 %
1962	703.237.965	218.708.332,31	31,10 %
1963	678.586.917	215.505.190,39	31,77 %
1964	(a) 705.800.000	(a) 218.630.000	30,97 %
1965	(a) 706.000.000	(a) 218.640.000	30,90 %

(a) Prévisions budgétaires.

Pour améliorer les placements, le recours à la presse et à la publicité, accentué depuis 1961 se poursuit ainsi qu'il résulte des indications ci-dessous :

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964 (prévisions)	1965 (prévisions)
	(En milliers d'A.F.)		(En milliers de francs.)					
I. — Presse (a)	464.650	533.000	5.769	6.713	6.742	6.887	7.500	8.900
II. — Publicité :								
1° Affiches et affi- chage (b)	255.000	278.000	4.039	4.654	4.898	4.338	4.385	4.545
2° Radio et Télévi- sion (c)	91.000	149.000	1.136	2.050	2.861	2.810	3.100	3.120
3° Société d'encourage- ment (d)	80.000	80.000	800	800	800	800	1.050	1.000
4° Autres publicités (e).	128.650	152.200	2.006	2.350	2.444	3.368	3.950	2.420
Totaux	1.019.300	1.192.200	13.750	16.567	17.745	18.203	19.985	19.985
III. — Pourcentage des dépen- ses de presse et de publicité par rapport au placement	1,75 %	1,96 %	2,12 %	2,53 %	2,52 %	2,69 %	2,83 %	2,83 %

La répartition entre la Radiodiffusion-Télévision française et la radio privée s'établit ainsi qu'il suit, pour les années 1960 à 1964 (en milliers de francs) :

	1960	1961	1962	1963	1964
R. T. F.	263,5	746	1.065	1.498	1.700
Radio privée	872,5	1.304	1.796	1.312	1.400

Il apparaît que, pour l'instant, les placements de la Loterie Nationale ont atteint un plafond qu'aucun des efforts tentés sur le plan publicitaire ou dans la recherche de formules nouvelles de tableaux de lots n'a jusqu'ici permis de dépasser.

Dans le but de soutenir le placement, le Secrétariat Général de la Loterie Nationale met à l'étude la possibilité de lancer en 1965 une tranche de Noël inspirée de celle existant dans d'autres pays. Il s'agirait d'une tranche aux billets à prix très élevé, divisée en séries identiques, dont les lots cumulés pour un même numéro forment un total tentateur, les billets de cette tranche étant proposés au public pendant une grande partie de l'année.

Les prévisions des dépenses administratives (matériel) sont en diminution, passant de 9.660.000 F en 1964 à 8.990.000 F en 1965, en raison de l'achèvement de l'aménagement du siège de la Loterie Nationale effectué en 1963 et 1964.

Le transfert rue La Boétie des services de la Loterie Nationale a permis le regroupement des services, précédemment installés rue de l'Echelle (services administratifs), rue Croix-des-Petits-Champs (publicité, rachats, caves et resserres), passage Véro-Dodat (magasin de publicité), Pavillon de Flore (caves et resserres), boulevard Pereire (caves et resserres).

Les travaux se sont échelonnés pendant une année sur deux exercices budgétaires, de août 1962 à fin septembre 1963.

Ils se sont élevés à 752.811,65 F non compris les honoraires des architectes qui ont été de 21.527,03 F, soit au total une dépense de 774.338,68 F.

Les marchés ont été passés au nom de la Loterie Nationale par les services compétents du Ministère des Finances. Les travaux ont été accomplis sous la surveillance du Service du Matériel du Ministère des Finances.

Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.

Ce compte est toujours en équilibre en raison même des conditions de son objet qui est de retracer des remboursements de frais exposés par la Banque de France dans les conditions suivantes :

Les dépenses engagées pour le fonctionnement de la Commission de contrôle des banques et du Comité des bourses de valeurs sont chaque année payées à titre d'avances, par la Banque de France.

Au cours de l'exercice suivant, la Commission de contrôle des banques et le Comité des bourses de valeurs arrêtent l'état définitif des frais de fonctionnement de l'année écoulée.

Au vu de ces états, le Ministre des Finances et des Affaires économiques fixe par arrêté le montant de la contribution due d'une part, par l'Association professionnelle des banques et par l'Association professionnelle des établissements financiers et d'autre part, par les chambres syndicales des agents de change.

La Banque de France conserve à sa charge une part importante des frais de fonctionnement de la Commission de contrôle des banques et de son secrétariat. Elle paie, en effet, à titre définitif :

— les émoluments des inspecteurs de la Banque de France détachés auprès de la Commission, à l'exception des frais exposés à l'occasion des missions de contrôle ;

— 30 % du montant des traitements et indemnités du personnel du secrétariat ;

— les dépenses immobilières et mobilières, les frais d'entretien, d'éclairage et de chauffage des locaux ;

— les dépenses diverses (imprimés et fournitures de bureau, documentation, frais de poste et de téléphone).

Le reste des dépenses dues au fonctionnement de la Commission de contrôle des banques est à concurrence de 90 % mis à la charge de l'Association professionnelle des banques et à concurrence de 10 % à celle de l'Association professionnelle des établissements financiers.

Les dépenses du Comité des bourses de valeurs sont réparties entre les différentes chambres syndicales, au prorata de l'impôt de bourse payé pendant la même année.

*
* *

La Commission de contrôle des banques a été instituée par la loi du 13 juin 1941.

En vertu de l'article 48 de ladite loi, cette Commission est chargée de veiller à l'application de la réglementation bancaire et de sanctionner les infractions à cette réglementation.

La Commission de contrôle des banques comprend le Gouverneur de la Banque de France, président, le président de la section des finances du Conseil d'Etat, le directeur du Trésor au Ministère des Finances, un représentant des banques ou des établissements financiers et un représentant du personnel des banques.

Elle exerce son contrôle au vu des bilans et situations périodiques qui lui sont adressés par les banques et les établissements financiers. Elle peut demander à ces organismes tous renseignements, éclaircissements ou justifications. Elle peut, en outre, faire effectuer des contrôles sur place par les inspecteurs de la Banque de France.

La Commission peut prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre des établissements qui enfreignent la réglementation. Ces sanctions, fixées par l'article 52 de la loi du 13 juin 1941, sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'interdiction de certaines opérations ;
- la suspension des dirigeants responsables, avec ou sans nomination d'un administrateur provisoire ;
- la radiation de la banque ou de l'établissement financier.

*
* *

Le Comité des bourses de valeurs a, d'autre part, été créé par la loi du 14 février 1942 tendant à l'organisation et au fonctionnement des bourses de valeurs, modifiée par l'ordonnance n° 45-2440 du 18 octobre 1945 et par le décret n° 61-1168 du 30 octobre 1961. Aux termes des articles 1 et 2 de cette loi, son autorité s'étend sur les agents de change ainsi que sur les entreprises et les personnes qui font profession à titre d'activité principale ou accessoire d'apporter des affaires aux agents de change sans leur être liées par un contrat de travail. Il a qualité pour formuler des propositions de modifications aux lois et règlements concernant les bourses de valeurs et le mode de négociation des valeurs mobilières.

Le Comité des Bourses de Valeurs comprend, outre le Gouverneur de la Banque de France ou un Sous-Gouverneur, président, le syndic de la Compagnie des Agents de change de Paris, le syndic d'une bourse de province, un agent de change de Paris, deux représentants des banques ou établissements financiers, deux représentants des organismes d'investissement ou des porteurs français de valeurs mobilières et un représentant du personnel de la Compagnie des Agents de change de Paris. Un représentant des remisiers et des gérants de portefeuille peut, en outre, assister au Comité, avec voix consultative pour les

questions intéressant directement ces professions. Le Directeur du Trésor exerce les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du Comité des Bourses de Valeurs.

Le Comité des Bourses de Valeurs prend des décisions dans les matières qui lui sont expressément réservées par la loi ou les règlements, en particulier l'admission aux cotes d'agents de change et la radiation de valeurs mobilières, les taux des courtages, la fixation des règles concernant le montant et la composition des couvertures des engagements à terme. Il est obligatoirement consulté sur diverses questions, notamment l'homologation des règlements particuliers des compagnies d'agents de change, l'octroi des dérogations à l'interdiction de principe formulée par la loi du 31 mai 1916 modifiée par la loi du 31 décembre 1920 en ce qui concerne l'émission, l'exposition, la mise en vente et l'introduction sur le marché en France de valeurs mobilières étrangères, la création et la suppression d'offices d'agents de change.

Les dépenses de l'exercice 1963 se décomposent de la façon suivante :

A. — Commission de contrôle des banques.

(A l'exclusion des dépenses définitivement supportées par la Banque de France.)

Participation des associations aux traitements et indemnités du personnel du secrétariat	602.391,25
Frais de déplacement et de mission.....	248.674,29
Frais de contentieux.....	9.484,80
Frais d'impression du fascicule annuel et frais d'insertion au B. A. L. O. des bilans et situations des banques.....	3.268,58
	<hr/>
	863.818,92

B. — Comité des Bourses de valeurs.

I. — Personnel :

— Indemnité du Secrétaire	2.500 »
— Salaires et charges sociales.....	133.087,93

II. — Locaux :

— Entretien	115,50
— Chauffage.....	176 »
— Eclairage	121,83

III. — Dépenses diverses :

— Documentation et presse.....	4.139,60
— Fournitures	5.932,50
— Correspondance et téléphone.....	882,50
— Frais de déplacement du représentant des Bourses de province.....	3.000 »
	<hr/>
	149.955,86

Compte des certificats pétroliers.

Ce compte a pour objet de retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

— l'émission et la gestion des certificats créés en représentation des actions détenues par l'Etat et certains organismes publics et privés dans les sociétés pétrolières ;

— l'affectation du produit net de ces émissions au financement, d'une part, de subventions destinées à favoriser la recherche et l'exploitation des hydrocarbures et, d'autre part, de prêts consentis, pour le même objet, par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social.

Resté inactif pendant les huit premiers mois de l'année, il avait encaissé au 15 octobre 1964 8,7 millions de francs et dépensé 0,3 million : il se trouvait à cette date créditeur de 40,8 millions. Aussi votre Commission souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement au sujet de l'utilisation de ces sommes.

Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants.

L'affectation de redevances ou des prêts et subventions par l'intermédiaire de ce compte aura permis en onze ans de moderniser environ 5.350 débits.

La mise en place du régime d'allocations viagères des gérants de débits de tabacs institué par le décret n° 63-1104 du 30 octobre 1963 et dont les opérations seront retracées au présent compte n'étant pas encore terminée, il serait prématuré de présenter une étude au Sénat sur cette question.

Fonds de soutien aux hydrocarbures.

Votre Commission s'est arrêtée particulièrement sur ce compte en raison de l'importance qu'elle attache à la recherche dans tous les domaines pour assurer le futur développement scientifique et économique du pays.

Elle s'est demandée si le prélèvement au profit du budget général de 43,5 % des recettes prévues était justifié, d'autant plus que l'évaluation même de celles-ci peut paraître optimiste.

En effet, elle est basée sur les prévisions de consommation suivantes :

Essences	117 Mhl	} 460,2 MF
Gas-oil	32,5 —	
Fuel-oil léger	3 Mt	

Ces prévisions sont à comparer aux prévisions inscrites au Budget 1964 :

Essences	103,5 Mhl	} 403,8 MF
Gas-oil	27 —	
Fuel-oil léger	3,5 Mt	

En fait, les consommations effectives dépasseront certainement les prévisions inscrites au Budget, et c'est à partir de l'évolution de la consommation en 1964 qu'ont été établies ces prévisions pour 1965.

Certes le compte présentera vraisemblablement un solde supérieur à 40 millions de francs au 31 décembre 1964, mais un prélèvement sur celui-ci pour compenser une moins-value éventuelle constituerait une charge nette pour le Trésor.

Les dépenses paraissent difficilement compressibles sans danger.

Au chapitre I^{er}, l'encouragement à la production nationale est prévu à concurrence de 30 millions de francs comme en 1964 alors que cette somme semble déjà insuffisante ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

SOCIETES BENEFICIAIRES	1961	1962	1963	1964 (prévisions)
	(En millions de francs.)			
Société Pechelbronn	1,26	0,92	0,40	0,33
Société Prepa	1,96	1,82	1,67	1,49
Société Pétrorrep	6,78	5,76	5,44	4,82
Compagnie d'exploration pétrolière..	16,12	13,40	13,75	17,00
Régie autonome des pétroles	4,63	5,17	5,16	5,87
Société Shell française	—	2,81	2,14	1,81
P. C. R. B.	—	1,96	1,50	1,27
Société Safrep	—	0,84	0,64	0,54
Totaux	30,75	32,68	30,70	33,13

Le chapitre 2 n'étant doté que pour mémoire, le chapitre 3 aurait dû être doté de 220 millions pour couvrir les seuls besoins du Bureau de Recherche de pétrole qui aura à faire face en 1965 à des charges exceptionnelles imputables, d'une part, aux conséquences des délais apportés à la réalisation de la troisième canalisation saharienne et, d'autre part, à ses projets d'investissements à l'étranger dans le cadre de la politique de diversification des sources d'approvisionnement et il semble que la Régie autonome des Pétroles ait des arguments pour bénéficier également des crédits de ce chapitre 3.

a) *En ce qui concerne l'activité du B. R. P. en 1964* la répartition des dépenses approuvée par les autorités de tutelle au début de l'exercice a subi certaines modifications qui résultent, pour l'essentiel, d'un double infléchissement dans les programmes du groupe animé par le B. R. P. :

— ralentissement des investissements en Algérie, notamment dans le domaine de l'exploitation, en raison des difficultés rencontrées, et en particulier de l'absence d'une troisième canalisation ;

— développement des activités d'exploration à l'étranger et dans les zones off shore.

1° *En matière d'exploration*, le B. R. P. a développé sa participation aux travaux de prospection systématique de la Mer du Nord, et il a multiplié les travaux de préreconnaissance en France et à l'étranger, notamment sur des zones marines (Golfe de Gascogne, côtes de Provence, Golfe Persique, Manche, Mer d'Irlande, etc.).

Il a également financé directement des travaux d'exploration en Métropole, par le moyen de contrats avec certaines de ses filiales, pour la poursuite d'une étude aussi complète que possible de tous les problèmes géologiques intéressants, et en Afrique Noire, notamment au Gabon, sur les permis marins de la Société des Pétroles d'Afrique Equatoriale.

Ces interventions directes ont été complétées par le financement, sous forme de participations ou d'avances en capital, de ses filiales opérant tant en Métropole qu'en Afrique du Nord et à l'étranger. Le montant de ces participations et avances a été réduit de 33 millions de francs par rapport aux prévisions primitives, en raison notamment de la réduction des programmes de travaux des filiales en Afrique du Nord, dans la mesure où les impératifs du droit minier et les intérêts techniques le permettaient. La part financée par le B. R. P. dans les programmes de ses filiales s'est

élevée à 99 millions de francs dont 60 pour Petropar, qui est l'instrument du groupe pour les interventions à l'étranger.

Un résultat positif tout récent mérite d'être souligné, en ce qui concerne des opérations d'exploration auxquelles le Bureau s'est intéressé de longue date : le succès du premier puits foré sur le permis nigérien de la Safrap, qui a traversé 16 couches d'huile et de gaz, totalisant une épaisseur de 100 m d'huile et 100 m de gaz.

2° *En matière de développement*, les investissements du B. R. P. ont été limités à 23,37 millions de francs, dont 20 pour la mise en exploitation, sur un rythme très ralenti, des gisements de Gassi-Touil et de Rhourde-el-Baguel, dont la production ne peut être évacuée faute de canalisation. Le B. R. P. a dû, à ce sujet, faire jouer (pour 11 millions de francs) la garantie de trafic qu'il avait, sur la demande des pouvoirs publics, accordée à la Société Trapes pour la canalisation Ohanet—Haoud-el-Hamra.

b) *Le projet de budget du B. R. P. pour l'exercice 1965* accentue vigoureusement l'orientation marquée en 1964 : bien qu'il soit encore impossible de donner actuellement des chiffres précis, les principaux chapitres du programme d'exploration exposés au Comité de Contrôle du Fonds de Soutien sont les suivants :

	Part du B. R. P. dans le programme d'ensemble de son Groupe. (En millions de francs.)	
	1964	1965
France	26	35,5 (1)
Algérie	62	25,5
Tunisie—Maroc	7,5	3
Afrique noire	35,5	35 (2)
Etranger	48	96

Le tableau ci-dessus montre que le B. R. P., dans le cadre de la politique de diversification des zones d'action encouragée par les pouvoirs publics, escompte la réalisation d'importants projets d'intervention à l'étranger, dont l'incidence s'accuse dans le projet de budget 1965.

Tout en prévoyant la poursuite nécessaire des travaux de préreconnaissance, le B. R. P. concentre ses efforts, d'une part, sur

(1) Correspondant à un effort particulier d'exploration en mer.

(2) Destinés à permettre l'exploration des permis marins gabonais.

des zones jugées particulièrement intéressantes, telles que le Moyen-Orient, le Nigéria, le Venezuela, d'autre part, sur des zones jusqu'à présent peu prospectées, l'Arctique Canadien, la Mer du Nord et l'Adriatique. L'aboutissement vraisemblable de plusieurs de ses projets l'a amené à rechercher le concours financier d'organismes français et, le cas échéant, de groupes appartenant aux pays du Marché commun, afin d'alléger, dans la mesure du possible, la contribution des finances publiques, poursuivant en cela la politique qu'il avait antérieurement suivie pour l'exploration de la Zone Franc.

C'est ainsi, par exemple, qu'en Mer du Nord, où l'action du B. R. P. entreprise dès le début de 1962 lui a permis d'acquérir une avance technique incontestable, les collaborations successives de la R. A. P., de la C. F. P., de la S. N. P. A. et des sociétés privées (REX) réduiront sa propre contribution à environ 15 % de celle du groupe français.

De même en Iran, où les conditions d'obtention de droits miniers sont particulièrement difficiles en raison de la concurrence, le B. R. P. a obtenu le concours d'autres établissements et sociétés françaises, de sorte que sa part propre puisse se limiter à 30 ou 35 % de l'effort d'ensemble.

Il n'en reste pas moins que la charge, même ainsi allégée, qui pèsera sur le B. R. P. en 1965 représentera des montants importants par suite, soit du versement de frais d'acquisition initiaux, soit des difficultés techniques et du coût des opérations maritimes.

Pour faire face à ces charges, le B. R. P. s'efforce de comprimer les dépenses d'exploration qu'il réalise en zone franc. La réduction d'activité intéresse essentiellement l'Algérie, où le programme de recherches sera restreint (compte tenu de l'abandon progressif d'une part sensible du domaine minier), aux zones proches des voies d'évacuation, dans la limite des possibilités d'auto-financement local des sociétés compatibles avec le respect des engagements financiers : la contribution du B. R. P. serait de 25,5 millions de francs au lieu de 62 millions de francs en 1964.

En France, par contre, et en Afrique Noire, le niveau des prévisions de dépenses demeurera sensiblement constant, et connaîtra même une augmentation en France métropolitaine, le ralentissement de l'activité d'ensemble étant compensé par le développement des recherches en mer.

Dans tous les territoires où le B. R. P. tend à se dégager, les compressions ne peuvent d'ailleurs dépasser un seuil au-delà duquel toute réduction équivaldrait à un abandon d'actif ou de droits acquis.

Les chapitres 4, 5 et 6 ne soulèvent pas d'observations. Quant au chapitre 7 sa dotation de 28 millions de francs pour 1964, qui en fait était insuffisante, n'a été portée qu'à 28,9 millions.

Le crédit inscrit en 1964 au chapitre 7 (Dépenses diverses et accidentelles), après avoir été complété, à concurrence de 36 millions de francs environ, au moyen des reports de l'exercice 1963 sur l'exercice 1964, a été affecté au financement des opérations suivantes :

a) — études et essais de transport par canalisations sous-marines, en Europe, du gaz naturel saharien, pour 9 millions de francs.

Les travaux entrepris par la Société Segans ont été ainsi stimulés dès 1959. Le Fonds de soutien accorde actuellement des prêts à la fois à Segans et à Gaz de France pour l'étude de différents types de canalisations sous-marines, ces prêts devant être remboursés avec un intéressement de 25 % en cas de valorisation d'un procédé. Les prêts consentis au cours du présent exercice (6 millions de francs à Segans et 3 millions de francs à Gaz de France) doivent permettre aux deux organismes bénéficiaires, et notamment à Segans, de procéder à des essais en vraie grandeur.

b) — études de nouvelles techniques d'exploration sous-marines pour 16 millions de francs.

Le Fonds de soutien désire, par le financement de ces études, accélérer la mise au point du matériel très particulier adapté à l'exploration sous-marine en raison de la part déterminante prise par les recherches en mer dans l'industrie pétrolière et gazière et, par conséquent, dans l'industrie française. Les problèmes techniques et technologiques posés par la recherche en mer doivent en effet être abordés dès à présent pour que les solutions les plus adéquates et les moins onéreuses puissent être trouvées avant le démarrage des travaux sur les permis marins, notamment au large des côtes françaises de Méditerranée, de l'Atlantique et en Mer du Nord. Des travaux de recherche scientifique et technique, coordonnés par l'Institut Français du Pétrole, ont démarré en 1963 et ont permis d'aboutir à des résultats positifs et de définir les voies intéressantes. Des essais à l'échelle industrielle, notam-

ment en ce qui concerne les têtes de puits sous-marines télécommandées, sont par ailleurs entrepris sous l'égide du Bureau de Recherches de Pétrole.

c) — développement de procédés originaux de forage et de valorisation des hydrocarbures, pour 6 millions de francs.

Il s'agit de procédés originaux particulièrement intéressants en matière de forage, de sédimentologie et de valorisation des hydrocarbures, pour l'étude desquels le Fonds accorde un prêt assorti de conditions d'intéressement.

d) — contribution à la création d'un centre de développement de procédés pour 4 millions de francs.

Le Ministre responsable de la recherche scientifique a jugé particulièrement intéressant pour l'industrie du raffinage, de la pétrochimie et même de la chimie, la création d'un centre de recherche appliquée dont le projet a été mis au point par l'I. F. P. Il lui accorde à cet effet une subvention de 6 millions de francs environ, que le Fonds de soutien complète par un prêt sous certaines conditions.

e) — divers (bonification d'intérêts, recherches sur la polymérisation), pour 1 million de francs.

L'examen des conditions dans lesquelles le budget ci-dessus est exécuté au 30 septembre 1964 permet de penser que les prévisions de dépenses seront intégralement réalisées.

Compte tenu de ces observations on voit mal comment le crédit figurant au chapitre 7 en 1965, destiné à permettre la continuation des essais, études et travaux déjà entrepris ou poursuivis en 1964 et énumérés ci-dessus pourra, comme en 1964, être complété au moyen de reports.

Le chapitre 8 prévoit enfin un versement au budget général de 201 millions contre 165,5 en 1964.

Compte tenu des besoins exposés ci-dessus qui exigeraient une augmentation des dotations des autres chapitres, votre Commission estime qu'il serait impensable d'effectuer la totalité de ce prélèvement au cas où des moins-values de recettes apparaîtraient en cours d'année et vous a proposé en conséquence, à l'article 19 de la première partie de la présente loi de finances, l'adoption d'un amendement limitant le prélèvement dans cette hypothèse.

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Comme depuis l'examen du projet de loi de finances pour 1963 nous nous bornerons dans ce rapport aux seules considérations sur le compte spécial du Trésor, dont la balance d'entrée créditrice au 1^{er} janvier 1964 était nulle, laissant à notre éminent collègue, M. Edouard Bonnefous, le soin d'établir un rapport particulier sur les aspects économiques de l'industrie cinématographique.

RECETTES

Ligne 1. — *Produit de la taxe spéciale additionnelle au prix des places de cinéma.*

Pour 1965 le produit de cette taxe a été évalué à 70.600.000 F. En 1963, il a atteint 66.136.000 F et pour les sept premiers mois de l'année 1964, 37.840.000 F. En 1963 le produit des sept premiers mois a représenté 55 % du produit de l'année entière. Si ce pourcentage, relativement constant, se retrouve en 1964, le produit de la taxe pour cette année sera de :

$$\frac{37.840.000 \text{ F} \times 100}{55} = 68.800.000 \text{ F.}$$

55

La prévision de 70.600.000 F pour 1965 a été retenue en posant comme hypothèse que l'augmentation probable, supérieure à 2 millions de francs en 1964, se reproduira au moins partiellement en 1965.

Depuis 1957, le nombre des spectateurs des salles de cinéma n'a cessé de décroître passant de 411,6 millions à 289,5 millions en 1963. Cependant, en raison d'aménagements des prix de places consécutifs à leur libération, prix qui pendant la même période se sont élevés de 1,33 F à 2,54 F, les recettes brutes des cinémas sont passées de 548,15 millions de francs en 1957 à 734,94 millions de francs en 1963.

Cette progression régulière des recettes explique, en dépit de la baisse de fréquentation des salles, que le produit de la taxe additionnelle ne cesse d'augmenter parallèlement. Bien qu'il n'existe pas une relation directe de proportionnalité entre le produit de la taxe et la recette, l'augmentation des prix s'accompagne souvent d'un changement de palier et entraîne la perception d'une taxe supérieure.

Ligne 2. — *Produit de la taxe de sortie de films.*

Le produit de cette taxe calculée au prorata de la longueur des films est, de ce fait, sensiblement constant. En effet, le nombre annuel des films français et étrangers, de long et de court métrage, auxquels un visa d'exploitation est accordé et dont les producteurs sont par conséquent redevables de la taxe de sortie de films, varie dans de faibles limites. C'est pourquoi le crédit inscrit à cette ligne est porté pour 4 millions de francs, évaluation confirmée par les recouvrements des années antérieures.

Ligne 3. — *Remboursement des prêts consentis.*

La somme de 6 millions de francs, identique aux prévisions de 1962, 1963 et 1964, correspond aux estimations du Crédit national, établissement de crédit chargé de la gestion de la plus grande partie du crédit versé à la section 12 du Fonds de développement économique et social.

En 1963 les remboursements de prêts aux producteurs de films de long métrage se sont élevés à 5.649.383 F. Pour 1964 ils sont actuellement de 4.800.000 F et atteindront probablement 6 millions de francs en fin d'année.

Le volume des prêts consentis étant sensiblement constant, il est logique de considérer que les remboursements s'élèveront en 1965 à 6 millions de francs. Ce chiffre sera d'autant plus sûrement atteint que les prêts consentis par la Caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel aux exploitants commencent à donner lieu à quelques remboursements qui s'ajoutent aux encaissements du Crédit national.

Ligne 4. — *Remboursement des avances sur recettes.*

L'estimation de 2 millions de francs est fondée sur la moyenne des remboursements encaissés durant les trois dernières années, soit :

1961	1.720.178,53 F.
1962	2.400.554,68
1963	1.604.349,09
	<hr/>
	5.725.082,30 F.

ce qui donne en moyenne 1.908.000 F par an.

Cette assiette est vérifiée par les résultats enregistrés au 30 septembre 1964, le total des remboursements d'avances s'élève à 7.075.955,59 F.

Cette somme provient de 74 films pour lesquels le total des attributions d'avances a été de 15.505.000 F, sur 125 films en exploitation parmi les 162 films attributaires d'avances dont un certain nombre sont en cours de réalisation.

Les remboursements se ventilent en :

— Remboursements d'avances accordées « avant réalisation » 2.902.105,69 F provenant des recettes de 29 films bénéficiaires de 6.700.000 F d'avances ;

— Remboursements d'avances accordées « après réalisation » 4.173.849,90 F, provenant des recettes de 45 films bénéficiaires de 8.805.000 F d'avances.

DÉPENSES

CHAPITRE I^{er}. — Soutien de l'industrie cinématographique.

Bénéficiaires :	Versements.	Crédits.
		(Millions de francs.)
a) Films de court métrage.....	5.515.523	3,65
b) Industries techniques.....	671.553	4
et Commission supérieure technique.....	333.261	
c) Presse filmée.....	2.795.000	3,5
d) Expansion et propagande.....	4.093.623	6,5
e) Avances sur recettes.....	7.240.000	9,75
f) Prêts :		
— aux producteurs de films de long métrage (Crédit national).....	4.670.000	9,85
— aux exploitants (C. C. C. H. C. I.).....	1.204.500	
	<u>26.523.460</u>	<u>37,25</u>

Ces précisions doivent être complétées par les remarques suivantes :

a) En ce qui concerne le court métrage, il a été possible en 1964 de rattraper le retard existant dans le versement des prix et des primes, en attribuant durant cet exercice, d'une part, les primes aux films ayant reçu leur visa en 1963, d'autre part, les prix aux films choisis dans cette sélection ainsi que dans celle de l'année

1962. Si l'on ajoute que des récompenses ont également été versées aux films retenus parmi les films présentés par les pays de la Communauté économique européenne (art. 30 du décret du 30 décembre 1959, modifié le 30 mai 1963), on conçoit que les sommes versées soient supérieures à 5 millions de francs et dépassent le crédit annuel de 3,65 millions de francs. En réalité ce dépassement n'est qu'apparent étant donné que, par suite du décalage dans le versement des prix et primes, il restait un crédit disponible sur les exercices antérieurs de l'ordre de 2 millions de francs ;

b) Les versements aux industries techniques sont relativement faibles par rapport au crédit de 4 millions de francs. Ceci s'explique par le fait que les attributions de subventions sont effectuées dans le cadre d'un plan triennal recouvrant les exercices 1963, 1964 et 1965 et que les versements n'ont pas lieu selon une cadence régulière, mais en fonction de travaux agréés. De plus, une fraction de la dotation est réservée pour concourir au financement d'équipements exceptionnels d'intérêt collectif dont le choix est fonction des circonstances économiques et de l'évolution de la technique.

Sur 12 millions de francs prévus pour l'application du second plan triennal des industries techniques (1963-1964-1965), à raison de 4 millions par an, la fraction réservée au financement d'équipements exceptionnels sera en principe de 3,3 millions de francs.

Dans le cadre de ce second plan triennal cette fraction est utilisée :

1° A la poursuite de l'équipement de la chaîne de traitement du film 70 m/m, au moyen de l'acquisition :

— par les studios de caméras 70 m/m,

— par les laboratoires des matériels nécessaires à l'aménagement de tireuses de réduction 65/36 ;

2° A l'équipement des laboratoires en vue du traitement de la pellicule selon le procédé « techniscope ».

Ce concours financier est calculé par application du taux préférentiel de 80 %.

c) Pour ce qui est des autres bénéficiaires (presse filmée, expansion, avances sur recettes et prêts) les crédits sont consommés régulièrement.

Sur le crédit de 36,5 millions de francs prévus au chapitre I^{er} il est envisagé de réserver, au titre :

- a) Des prêts du F. D. E. S. (production et exploitation)..... 9,5 millions de francs.
- b) Des avances sur recettes..... 9,35 — —

L'évolution des prêts consentis à la production depuis 1960 et de leur remboursement a été la suivante :

	PRETS accordés.	NOMBRE de films.	REMBOURSEMENTS	NOMBRE de prêts soldés.
1960	6.050.000	17	210.187	»
1961	7.280.000	15	4.258.474	5
1962	4.600.000	13	6.370.451	8
1963	5.440.000	15	5.649.383	15
Au 31 octobre 1964.....	4.170.000	11	5.088.388	14
	27.540.000	71	21.576.883	42

Quant aux avances sur recettes aux producteurs de films de long métrage, l'évolution a été la suivante (de l'origine jusqu'au 30 septembre 1964) :

	AVANT réalisation.	APRES réalisation.	TOTAL
Nombre de demandes examinées.....	240	220	460
Nombre de décisions favorables.....	89	73	162
Crédits engagés au 30 septembre 1964..	22.490.000	13.355.000	35.845.000

Remboursements à cette date : 7.075.955,59 F.

Sur 162 films bénéficiaires d'avances, 125 seulement étaient en exploitation au 30 septembre 1964 parmi lesquels 29 depuis moins d'un an.

Films ayant donné lieu à un remboursement intégral :

1	<i>La Barque sur l'océan</i>	200.000 F.
2	<i>Cent mille dollars au soleil</i>	100.000
3	<i>Le Dialogue des Carmélites</i>	400.000
4	<i>Les Dimanches de Ville-d'Avray</i>	100.000
5	<i>Fortunat</i>	200.000
6	<i>La Guerre des boutons</i>	250.000
7	<i>Les Oliviers de la justice</i>	200.000
8	<i>Le Passage du Rhin</i>	300.000
9	<i>14-18</i>	100.000
10	<i>Le Soupirant</i>	250.000
11	<i>Il suffit d'aimer</i>	200.000
12	<i>Un Taxi pour Tobrouk</i>	300.000
13	<i>Les Tontons flingueurs</i>	200.000

CHAPITRE 2. — *Subventions à la production de films de long métrage.*

Les dépenses réelles en 1964 au titre du soutien automatique à la production de films de long métrage seront très probablement supérieures à celles de 1963 lesquelles n'ont atteint que 35,3 millions de francs en raison de la crise qui a frappé la production. En 1965, le crédit prévu est de 43 millions au lieu de 40 millions en 1964. Cette majoration est justifiée par le cumul transitoire, durant le prochain exercice, du soutien proportionnel aux recettes réalisées à l'étranger (soutien abrogé par le décret du 19 mars 1963 mais dont les effets, quoique graduellement réduits, sont encore importants) et du soutien calculé par application du taux de 14 % aux recettes métropolitaines.

Fonds spécial d'investissement routier.

Votre Commission des Finances a enregistré avec satisfaction la proposition du Gouvernement de porter de 9 à 11 % le taux du prélèvement opéré sur le produit de la taxe intérieure à laquelle sont soumis les carburants routiers, mesure conforme à ses suggestions antérieures, mais elle déplore que la répartition des crédits entre les différentes tranches — même en excluant les autoroutes — ne respecte plus les proportions antérieurement fixées et que, pis encore, pour un volume de crédits

de paiement porté — par le double jeu de la hausse du pourcentage de prélèvement et de l'augmentation de la consommation — de 499.400.000 F en 1964 à 789 millions en 1965, le réseau routier départemental voit sa part réduite de 54 millions à 44,5 millions et la tranche communale de 75 millions à 61 millions tandis que les crédits pour la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre baissent de 31 à 29 millions, ce qui ne laisse pas apparaître une perspective prochaine pour la fin de cette catégorie de travaux — vingt ans après la libération du territoire.

Si les crédits pour la décongestion de la circulation dans les centres urbains passent de 50.600.000 F à 69.500.000 F, certains des travaux considérés intéressent des portions ou des prolongements de routes nationales, et même sous cette réserve le total des tranches départementale, urbaine et rurale, tombe de 179.600.000 F en 1964 à 175 millions en 1965, ce qui, compte tenu de l'évolution des prix, représente une diminution importante du volume des réalisations à espérer.

Votre Commission des Finances s'est élevée avec énergie contre une telle réduction des crédits et demande très fermement au Gouvernement de reconsidérer le problème.

Elle insiste, d'autre part, pour que les crédits des tranches locales soient délégués en temps opportun pour permettre aux collectivités de faire effectuer leurs travaux pendant la belle saison.

M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu indiquer à ce sujet à votre Rapporteur que :

Le retard constaté cette année dans les notifications des crédits des tranches locales du Fonds spécial d'investissement routier, comme d'ailleurs des autres crédits d'équipement, a essentiellement pour origine, d'une part, la mise en place de nouvelles procédures d'instruction des dossiers à l'échelon régional et, d'autre part, l'intervention du plan de stabilisation économique qui impose un échelonnement dans la délégation des autorisations de programme.

Ce compte qui présentait une balance créditrice au 1^{er} janvier 1964 de 107,7 millions au lieu des 75 jugés probables à la même époque de l'an dernier, serait crédité de 692.431.000 F et débité de 730 millions au cours de la totalité de l'année 1964: même si ces prévisions se réalisent, le compte sera à même de faire face largement à la charge nette de 25.100.000 F envisagée pour 1965.

Le tableau suivant indique la ventilation des dotations entre les différents chapitres en 1963, 1964 et 1965 :

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS		
	1963	1964	1965	1963	1964	1965
	(En francs.)					
Tranche nationale :						
Réseau national.....	290.000.000	384.000.000	412.000.000	188.400.000	244.400.000	402.000.000
Autoroutes	250.000.000	208.000.000	288.000.000	167.000.000	224.000.000	358.000.000
Reconstruction des ponts:						
Voirie nationale.....	25.000.000	25.000.000	20.000.000	31.000.000	26.000.000	14.000.000
Voirie locale.....	»	15.000.000	15.000.000	»	5.000.000	15.000.000
Total.....	565.000.000	632.000.000	735.000.000	386.400.000	499.400.000	789.000.000
Tranche départementale.	49.500.000	44.500.000	44.500.000	60.010.000	54.000.000	44.500.000
Tranche urbaine.....	68.000.000	68.000.000	89.000.000	32.090.000	50.600.000	69.500.000
Tranche communale....	70.000.000	60.000.000	60.000.000	67.500.000	75.000.000	61.000.000
Frais de fonctionnement.	»	»	»	2.000.000	2.000.000	11.100.000
Totaux.....	752.500.000	804.500.000	928.500.000	548.000.000	681.000.000	975.100.000

Les indications suivantes ont été données à votre Commission comme justification de l'augmentation du chapitre « Frais de fonctionnement » singulièrement alourdi :

« Lors du rétablissement du compte d'affectation spéciale, en 1960, il a été créé un chapitre 5 « Remboursement au budget général des frais de fonctionnement » doté de 2 millions de francs. Ce remboursement devait compenser les ouvertures de crédits sur les budgets des Travaux publics et de l'Intérieur destinées à couvrir les dépenses de personnel et de matériel liées au fonctionnement du Fonds géré par le Ministre des Travaux publics pour la tranche nationale et par le Ministre de l'Intérieur pour les tranches locales. Du fait de cette cogestion, les reversements au budget général n'ont pas été effectués de 1960 à 1963, de sorte que les crédits correspondants sont venus s'ajouter chaque année au solde créditeur du compte. Parallèlement, les frais de fonctionnement du Fonds se sont notablement accrus et ne correspondaient plus au remboursement prévu au F. S. I. R.

« Il a donc été décidé pour 1964 que le Ministère des Travaux publics procéderait à l'ordonnancement des 2 millions de francs prévus au profit du budget général et que la situation serait régu-

larisée en 1965 par la prévision d'un remboursement des frais de fonctionnement en rapport avec les crédits réellement ouverts à son budget.

« Le remboursement des frais de fonctionnement a donc été fixé forfaitairement à 11.100.000 F pour 1965 (au lieu de 2 millions de francs en 1964) alors que les dépenses retracées au budget des Travaux publics ont évolué comme suit en 1964 et en 1965. »

C H A P I T R E S	1 9 6 4	1 9 6 5
31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales :		
Art. 4. — Personnel affecté au F. S. I. R.	559.433	799.313
31-11. — Pont et chaussées. — Rémunérations principales :		
Art. 4. — Personnel affecté au F. S. I. R.	3.989.143	5.183.025
31-91. — Indemnités résidentielles :		
Art. 5. — Indemnités résidentielles du personnel affecté au F. S. I. R.	733.260	796.853
33-91. — Prestations et versements obligatoires :		
Art. 9. — Versement de cotisations au titre du régime de sécurité sociale pour les agents non titulaires. — Part de l'Etat pour les agents du F. S. I. R.	711.168	725.281
Art. 10. — Versement de cotisations aux régimes de retraites complémentaires des assurances sociales pour certaines catégories d'agents non titulaires. — Part de l'Etat pour les agents du F. S. I. R.	1.896.091	2.054.553
Art. 11. — Prestations accordées au personnel affecté au F. S. I. R.	192.430	206.230
Art. 11. — Prestations accordées au personnel affecté au F. S. I. R.	992.493	1.123.042
34-01. — Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais :		
Art. 4. — Dépenses entraînées par le fonctionnement du F. S. I. R.	60.000	60.000
34-11. — Ponts et chaussées. — Matériel :		
Art. 5. — Dépenses entraînées par le fonctionnement du F. S. I. R.	966.029	966.029
34-12. — Ponts et chaussées. — Remboursement de frais :		
Art. 5. — Dépenses entraînées par le fonctionnement du F. S. I. R.	920.000	920.000
34-93. — Remboursement à diverses administrations :		
Art. 4. — Dépenses entraînées par le fonctionnement du F. S. I. R.	718.720	718.720
Total général.	9.842.676	11.498.493

L'augmentation des crédits constatée de 1964 à 1965 provient, d'une part, d'un rajustement des rémunérations, d'autre part, de la création d'agents contractuels.

1° Routes nationales traditionnelles.

En ce qui concerne le *réseau national*, le fascicule budgétaire consacré aux comptes spéciaux donne la répartition géographique des opérations qui seront poursuivies ou engagées en 1965. Le tableau ci-dessous récapitule la liste de ces opérations en cours :

Nord.	Centre.
N. 45, déviation d'Anzin à Raismes (Nord). N. 43, déviation de Lillers (Pas-de-Calais). R. N. de Pont-d'Ardres (N 43, Pas-de-Calais).	P. N. de Saint-Doulchard (Cher, N 76). Déviation de la N 20 à Olivet (Loiret). Déviation N 23 à Courville (Eure-et-Loir).
Picardie.	Haute-Normandie.
Déviation de la N 16 à Creil (Oise). Déviation de la N 334 à Roye (Somme). Aménagement de la N 2 au Sud de Soissons (Aisne).	Déviation de la N 12 à Nonancourt (Eure). Sortie Sud de Rouen. Aménagement du boulevard d'Harfleur au Havre.
Région parisienne.	Basse-Normandie.
Tête rive droite du pont de Sèvres. Desserte de Rungis. Carrefour des N 185 et 306 au Petit-Clamart. Prolongement de la N 305 à Choisy-le-Roi. P. N. de Champigny (N 303). Pont de Courbevoie. Pont d'Epinay. Déviation de la N 3 à Villeparisis. Déviation de la N 3 à Vaujours. Déviation de la N 4 à Gretz. Déviation de la N 5 à Montgeron. Déviation de la N 10 à Sèvres. Carrefour des N 184 et 307 à Rocquencourt. Déviation de la N 180 à Rueil. Déviation de la N 311 à Bougival. Pont de Chatou. Déviation N 186 au Sud de Saint-Denis. Déviation N 186 à Rosny. Ponts de Croissy-Bougival. P. N. de Domont R N 1. Aménagement de la N 187 de Suresnes à Sèvres. P. N. d'Orsay sur la N 446.	Déviation de Touques (Calvados). Déviation de Vire (Calvados). Déviation de Sainte-Mère-Eglise (Manche).
	Bretagne.
	Aménagement de l'axe Rennes—Château-lin. P. I. de la route de Nantes à Rennes (Ille-et-Vilaine, N 137). Rocade Sud de Rennes (Ille-et-Vilaine, N 137 et 157).
	Pays de la Loire.
	Deuxième ligne de ponts à Nantes (Loire-Atlantique). Pont de Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire). Déviation de la N 23 entre Auvours et Arnage (Sarthe). Déviation N 771 à Sem-Montoir (Loire-Atlantique).
	Poitou-Charentes.
	Pont du Martrou à Rochefort (Charente-Maritime, N 733). Déviation de Thouars (Deux-Sèvres).

Limousin.

Déviations de Razès (Haute-Vienne, N 20).
Déviation d'Aubazine (Corrèze, N 89).

Aquitaine.

Grand pont sur la Gironde à Bordeaux.
Pont sur la Bidassoa (Basses-Pyrénées).
Pont sur la Garonne à Port-Sainte-Marie
(Lot-et-Garonne).
Aménagement de la R. N. 113.

Midi-Pyrénées.

Aménagement de la R N 113.
Rocade Ouest de Toulouse.
Déviation de Colomiers (N 124).
Pont sur la Garonne à Bourret (Tarn-et-
Garonne).

Champagne.

Aménagement de la R N 4 (Marne).
P N de Saint-Dizier (Haute-Marne).

Lorraine.

Déviations N 18 et 18 A à Longwy.
Déviation N 4 à Pagny (Meuse).

Alsace.

Aménagement N 63 et N 83.
Déviation N 83 à Fegersheim.

Franche-Comté.

Rocade Sud-Ouest de Belfort.
Déviation Sud de Montbéliard.

Bourgogne.

Déviations N 7 à Nevers.
Déviation N 74 à Montceau-les-Mines.

Auvergne.

Déviations N 493 à Saint-Germain-des-
Fossés (Allier).
Doublement de la N 9 de Riom à Cler-
mont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Rhône-Alpes.

Sortie Nord de Grenoble (Voreppe).
Sortie Est de Grenoble (Meylan).
Voie express Saint-Etienne—Firminy
(Loire).
Pont Gallieni à Lyon (Trémie).
Carrefour Nord du pont Poincaré à Lyon.
P N de Brison-Saint-Innocent (Savoie :
N 491).
Pont sur le Doux à Tournon (Ardèche :
N 86).
Déviation N 203 à Saint-Cergues (Haute-
Savoie).

Languedoc.

Aménagement de la R. N. 113.
Aménagements routiers sur le littoral.

Provence-Côte d'Azur.

Sortie Est de Toulon (Var).
Voie Nice—Plan-du-Var (Alpes-Maritimes :
N 202).
Raccordement de l'autoroute Est de Mar-
seille.
Pénétrante de l'autoroute Nord dans Mar-
seille.
Rocades Nord et Ouest d'Aix-en-Provence
(N 7 et N 96).
Aménagement de la N 103 (Corse).
Déviation N 7 à Tourves et Pourcieux
(Var).

Ne sont pas compris dans cette liste de nombreux travaux d'aménagement et d'élargissement sur place de routes nationales inscrits en premier ordre ou en deuxième ordre au Plan directeur d'aménagement du réseau routier national.

2° Autoroutes.

Pour les autoroutes, le financement demeure aussi complexe que l'année dernière puisque le programme de 1965 doit être assuré par le Fonds routier, par une subvention du budget des Travaux publics et des Transports ainsi que par l'emprunt. La répartition des ressources ainsi prévues est la suivante comparée à celle de 1962, 1963 et 1964 :

Autorisations de programme.

DESIGNATION	1962	1963	1964	1965
	(En millions de francs.)			
Fonds spécial d'investissement routier	398	250	208	288
Subvention du budget des Travaux publics et des Transports.....	»	100	136	143
Emprunt	100	150	278	354
Totaux	498	500	622	785

Crédits de paiement.

DESIGNATION	1962	1963	1964	1965
	(En millions de francs.)			
Fonds spécial d'investissement routier	230	167	224	358
Subvention du budget des Travaux publics et des Transports.....	»	100	136	143
Emprunt	18	202	228	305
Totaux	248	469	588	806

3° Réseau départemental.

Les autorisations de programme ouvertes à chaque département en 1964 figurent au tableau ci-dessous :

REGIONS	DOTATIONS		REGIONS	DOTATIONS	
	1963	1964		1963	1964
	(Milliers de francs.)			(Milliers de francs.)	
Nord :			Bretagne :		
Nord	1.510	1.620	Côtes-du-Nord	410	410
Pas-de-Calais	520	570	Finistère	420	420
	<u>2.030</u>	<u>2.190</u>	Ille-et-Vilaine	420	420
			Morbihan	500	500
Picardie :				<u>1.750</u>	<u>1.750</u>
Aisne	450	410	Pays de la Loire :		
Oise	410	450	Loire-Atlantique	490	380
Somme	400	400	Maine-et-Loire	420	670
	<u>1.260</u>	<u>1.260</u>	Mayenne	290	250
Région parisienne :			Sarthe	390	330
Seine	2.080	2.000	Vendée	370	330
Seine-et-Marne	410	410		<u>1.960</u>	<u>1.960</u>
Seine-et-Oise	2.120	2.120	Poitou-Charente :		
	<u>4.610</u>	<u>4.530</u>	Charente	360	360
Centre :			Charente-Maritime	610	650
Cher	380	280	Deux-Sèvres	380	290
Eure-et-Loir	480	520	Vienne	420	410
Indre	340	270		<u>1.770</u>	<u>1.710</u>
Indre-et-Loire	400	370	Limousin :		
Loir-et-Cher	340	330	Corrèze	330	330
Loiret	430	590	Creuse	320	320
	<u>2.370</u>	<u>2.360</u>	Haute-Vienne	360	360
Haute-Normandie :				<u>1.010</u>	<u>1.010</u>
Eure	670	620	Aquitaine :		
Seine-Maritime	640	640	Dordogne	420	420
	<u>1.310</u>	<u>1.260</u>	Gironde	1.100	1.350
Basse-Normandie :			Landes	570	500
Calvados	440	440	Lot-et-Garonne	460	500
Manche	490	490	Basses-Pyrénées	560	470
Orne	370	370		<u>3.110</u>	<u>3.240</u>
	<u>1.300</u>	<u>1.300</u>			

REGIONS	DOTATIONS		REGIONS	DOTATIONS	
	1963	1964		1963	1964
	(Milliers de francs.)			(Milliers de francs.)	
Midi - Pyrénées :			Auvergne :		
Ariège	260	410	Allier	390	390
Aveyron	380	380	Cantal	290	330
Haute Garonne	490	490	Haute Loire	300	300
Gers	300	300	Puy-de-Dôme	480	480
Lot	300	450		<u>1.460</u>	<u>1.500</u>
Hautes-Pyrénées	430	430			
Tarn	360	360	Rhône - Alpes :		
Tarn-et-Garonne	280	280	Ain	360	450
	<u>2.800</u>	<u>3.100</u>	Ardèche	580	490
Champagne :			Drôme	360	460
Ardennes	320	320	Isère	490	490
Aube	360	360	Loire	320	240
Marne	420	420	Rhône	1.420	1.420
Haute-Marne	340	340	Savoie	430	350
	<u>1.440</u>	<u>1.440</u>	Haute-Savoie	420	420
				<u>4.380</u>	<u>4.320</u>
Lorraine :			Languedoc :		
Meurthe-et-Moselle	320	420	Aude	330	330
Meuse	290	290	Gard	390	390
Moselle	1.140	1.140	Hérault	410	410
Vosges	350	360	Lozère	460	460
	<u>2.100</u>	<u>2.210</u>	Pyrénées-Orientales	320	370
				<u>1.910</u>	<u>1.960</u>
Alsace :			Provence-Côte d'Azur :		
Bas-Rhin	320	320	Corse :		
Haut-Rhin	260	260	Basses-Alpes	310	310
	<u>580</u>	<u>580</u>	Hautes-Alpes	300	300
			Alpes-Maritimes	1.040	1.040
Franche-Comté :			Bouches-du-Rhône	1.220	1.220
Doubs	340	230	Corse	340	350
Jura	330	330	Var	670	660
Haute Saône	290	390	Vaucluse	370	370
Territoire de Belfort.....	130	140		<u>4.250</u>	<u>4.250</u>
	<u>1.090</u>	<u>1.090</u>			
			Total général....	44.500	49.500
Bourgogne :					(1)
Côte-d'Or	430	430			
Nièvre	380	380			
Saône-et-Loire	780	(1) 5.250			
Yonne	420	420			
	<u>2.010</u>	<u>6.480</u>			

(1) Dont 5.000.000 F transférés du F. I. A. T. pour la construction de la route express Montchanin—Chalon-sur-Saône (arrêté du 12 mai 1964).

4° Tranche urbaine.

En 1964 les autorisations de programme de la tranche urbaine se sont élevées à 68 millions de francs, qui ont été répartis entre les divers départements conformément au tableau ci-après :

DEPARTEMENTS	1963	1964 (prévisions).	DEPARTEMENTS	1963	1964 (prévisions).
	(En milliers de francs.)			(En milliers de francs.)	
Nord	1.903	4.214,5	Dordogne	50	46,5
Pas-de-Calais	80	25	Gironde	4.571	3.500
Aisne	»	»	Landes	200	»
Oise	375	162,5	Lot-et-Garonne	»	»
Somme	»	»	Pyrénées (Basses-).....	480	475
Seine	30.040	32.700	Ariège	370	»
Seine-et-Marne	275	»	Aveyron	158,5	50
Seine-et-Oise	930	350	Garonne (Haute-).....	1.157,5	»
Cher	»	»	Gers	»	»
Eure-et-Loir	100	75	Lot	»	»
Indre	485	164,5	Pyrénées (Hautes-).....	50	100
Indre-et-Loire	12,5	50	Tarn	36,5	»
Loir-et-Cher	75	»	Tarn-et-Garonne	107	48
Loiret	190	»	Ardennes	133	39
Eure	300	»	Aube	»	375
Seine-Maritime	325	875	Marne	183,5	»
Calvados	975	150	Marne (Haute-).....	170	170
Manche	»	»	Meurthe-et-Moselle	398	1.550
Orne	125	140	Meuse	160	50
Côtes-du-Nord	200	200	Moselle	175	630
Finistère	1.030	350	Vosges	»	»
Ile-et-Vilaine	834	2.350	Rhin (Bas-).....	869	1.000
Morbihan	50	»	Rhin (Haut-).....	»	500
Loire-Atlantique	665	595	Doubs	230	»
Maine-et-Loire	300	150	Jura	»	»
Mayenne	»	»	Saône (Haute-).....	»	»
Sarthe	»	400	Territoire de Belfort.....	»	37,5
Vendée	190	40	Côte-d'Or	300	»
Charente	200	»	Nièvre	217	»
Charente-Maritime	305	560,5	Saône-et-Loire	»	»
Deux-Sèvres	200	»	Yonne	313	»
Vienne	75	»	Allier	50	»
Corrèze	»	»	Cantal	»	»
Creuse	90	25	Loire (Haute-).....	»	»
Vienne (Haute-).....	»	»	Puy-de-Dôme	500	750

DEPARTEMENTS	1963	1964	DEPARTEMENTS	1963	1964
	(En milliers de francs.)	(prévisions).		(En milliers de francs.)	(prévisions).
Ain	150	»	Lozère	»	118,5
Ardèche	75	15	Pyrénées-Orientales	»	»
Drôme	»	»			
Isère	1.650	2.400	Alpes (Basses-).....	»	»
Loire	»	100	Alpes (Haute-).....	»	»
Rhône	2.475	756,5	Alpes-Maritimes	1.982	2.526,5
Savoie	275	930	Bouches-du-Rhône	7.385	7.182,15
Savoie (Haute-).....	1.080	800	Corse	»	»
			Var	750	700
Aude	»	275	Vaucluse	217,5	25
Gard	»	»			
Hérault	»	»	Totaux.....	67.248	68.726,65

5° Tranche communale.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des autorisations de programme entre les différents départements :

DEPARTEMENTS	1963			1964		
	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.
Nord	450	»	450	500	»	500
Pas-de-Calais	660	»	660	500	»	500
Aisne	610	»	610	550	»	550
Oise	710	93	803	630	»	630
Somme	610	»	610	540	50	590
Seine	360	»	360	320	»	320
Seine-et-Marne	600	»	600	540	»	540
Seine-et-Oise	620	»	620	550	»	550
Cher	750	»	750	640	»	640
Eure-et-Loir	430	»	430	520	»	520
Indre	880	»	880	750	»	750
Indre-et-Loire	890	»	890	760	»	760
Loir-et-Cher	790	»	790	680	»	680
Loiret	790	74	864	660	70	730

DEPARTEMENTS	1963			1964		
	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.
Eure	920	»	920	830	»	830
Seine-Maritime	530	»	530	460	»	460
Calvados	570	»	570	490	79	569
Manche	600	»	600	540	»	540
Orne	680	202	882	590	70	660
Côtes-du-Nord	900	»	900	750	304	1.054
Finistère	1.120	»	1.120	1.000	»	1.000
Ille-et-Vilaine	690	»	690	620	»	620
Morbihan	770	»	770	690	»	690
Loire-Atlantique	750	»	750	800	»	800
Maine-et-Loire	770	»	770	630	»	630
Mayenne	660	»	660	470	287	757
Sarthe	710	»	710	600	10	610
Vendée	840	»	840	750	»	750
Charente	860	»	860	720	60	780
Charente-Maritime	880	»	880	740	260	1.000
Deux-Sèvres	830	»	830	770	»	770
Vienne	900	»	900	810	30	840
Corrèze	670	»	670	640	»	640
Creuse	890	»	890	780	»	780
Vienne (Haute-).....	620	»	620	520	»	520
Dordogne	1.310	201	1.511	980	890	1.870
Gironde	1.190	»	1.190	1.060	»	1.060
Landes	830	»	830	740	»	740
Lot-et-Garonne	830	»	830	720	76	796
Pyrénées (Basses).....	970	950	1.920	700	580	1.280
Ariège	660	490	1.150	240	1.710	1.950
Aveyron	1.010	1.080	2.090	770	450	1.220
Garonne (Haute-).....	740	»	740	690	»	690
Gers	1.170	»	1.170	730	1.470	2.200
Lot	710	»	710	120	2.652	2.772
Pyrénées (Hautes).....	610	»	610	550	»	550
Tarn	1.020	»	1.020	900	»	900
Tarn-et-Garonne	850	»	850	740	»	740

DEPARTEMENTS	1963			1964		
	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.
Ardennes	560	»	560	450	20	470
Aube	310	»	310	270	106	376
Marne	740	45	785	690	97	787
Marne (Haute-).....	530	»	530	430	»	430
Meurthe-et-Moselle	280	»	280	330	»	330
Meuse	440	630	1.070	120	956	1.076
Moselle	420	»	420	420	»	420
Vosges	820	»	820	630	»	630
Rhin (Bas-).....	270	»	270	250	»	250
Rhin (Haut-).....	200	»	200	180	»	180
Doubs	550	»	550	510	»	510
Jura	630	»	630	570	»	570
Saône (Haute-).....	590	»	590	510	»	510
Territoire de Belfort...	50	»	50	50	»	50
Côte-d'Or	880	»	880	740	240	980
Nièvre	870	»	870	770	»	770
Saône-et-Loire	1.160	140	1.300	1.000	90	1.090
Yonne	1.160	»	1.160	1.040	»	1.040
Allier	670	»	670	600	»	600
Cantal	820	»	820	730	»	730
Loire (Haute-).....	800	»	800	720	»	720
Puy-de-Dôme	1.480	»	1.480	1.310	»	1.310
Ain	1.010	»	1.010	910	»	910
Ardèche	1.010	»	1.010	800	484	1.284
Drôme	730	»	730	660	»	660
Isère	1.380	491	1.871	990	510	1.500
Loire	570	»	570	510	18	528
Rhône	470	246	716	300	81	381
Savoie	540	»	540	460	27	487
Savoie (Haute-).....	770	»	770	690	»	690
Aude	610	»	610	590	»	590
Gard	730	»	730	620	»	620
Hérault	660	»	660	590	»	590
Lozère	1.060	»	1.060	940	»	940
Pyrénées-Orientales	420	»	420	370	»	370

DEPARTEMENTS	1963			1964		
	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.
Alpes (Basses-).....	870	958	1.828	570	830	1.400
Alpes (Hautes-).....	600	»	600	540	»	540
Alpes-Maritimes	300	»	300	270	»	270
Bouches-du-Rhône	290	»	290	260	»	260
Corse	410	»	410	380	10	390
Var	400	»	400	360	»	360
Vaucluse	630	»	630	540	»	540
	64.900	5.600	70.500	54.950	12.517	67.467 (1)

(1) Compte tenu d'un transfert de 7,5 millions de francs attendu du F. I. A. T. au titre des incitations financières pour communes fusionnées ou regroupées dans des districts ou des syndicats à vocation multiple.

*
* *

Ce tableau fait nettement ressortir les résultats de la politique des incitations financières et les injustices qui en résultent pour les communes attachées à l'exercice de leurs responsabilités et de leurs prérogatives.

Votre Commission confirme très fermement ses protestations antérieures à ce sujet.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et de calamités.

Les opérations de ce compte, qui traditionnellement n'est doté que pour mémoire, ont été les suivantes du 1^{er} janvier au 24 septembre 1964 :

RUBRIQUE	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janv. 1964.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
I. — <i>Fonds commun</i>	11.542,13	7.370.038,46	5.759.859,56	1.621.721,03
II. — <i>Sinistres métropolitains :</i>				
a) Victimes des attentats au plastic	379.210,59	500.845,55	474.505,84	405.550,30
b) Orages et inondations de l'été et de l'automne 1963.	»	5.008.000	2.294.132,85	2.713.867,15
c) Autres sinistres métropoli- tains	5.360.628,67	2.225.281,98	6.776.382,13	809.528,52
III. — <i>Sinistres dans les Départe- ments et Territoires d'Outre-Mer :</i>				
a) Département de la Marti- nique	17.439.501,29	12.179.356,72	14.057.562,10	15.561.295,91
b) Département de la Guade- loupe	3.651.089,68	2.926.693,60	1.815.422,91	4.762.360,37
c) Autres sinistres.....	126.922,54	400.000	113.858,02	413.064,52
IV. — <i>Sinistres à l'étranger :</i>				
a) Territoires anciennement sous souveraineté française.	815.398,82	»	476.356,53	339.042,29
b) Autres pays.....	1.088.259,61	181.908,04	1.048.336,75	221.830,90
Totaux	28.872.553,33	30.792.124,35	32.816.416,69	26.848.260,99

Les industriels victimes de calamités pourront bénéficier en 1964 d'un volume de prêts de 3 millions de francs inférieur aux 5 millions prévus en 1963 et 1964.

CHAPITRE II

LES COMPTES DE COMMERCE

Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Leur nature justifie le caractère évaluatif que l'article 26 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît aux prévisions de dépenses qui les concernent. Les découverts doivent être fixés annuellement par la loi de finances pour chacun de ces comptes et revêtent par contre un caractère limitatif.

Ainsi l'alinéa II de l'article 35 du projet de loi de finances pour 1965 fixe le montant des découverts de ces comptes à 1.950.700.000 F en ce qui concerne les services votés.

L'article 37 propose d'ouvrir, d'une part, au Ministre de la Construction, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de programme pour un montant de 65 millions de francs applicables au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et, d'autre part, au Ministre de la Construction, toujours au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 116 millions de francs.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce est fixé pour 1965 au montant de 2.066.700.000 F. Les recettes et les dépenses sont évaluées respectivement à 3.411.749.000 F et 3.517.660.000 F.

Les soldes existant aux comptes de commerce au 31 décembre 1964 seront repris en balance d'entrée en 1965. Le découvert apparaissant à ces comptes au cours de l'année 1964 comprendra donc à la fois le découvert existant au 1^{er} janvier 1965 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul naturellement, cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1965.

En 1965, cette charge nette devrait s'élever à 105.911.000 F contre 77.956.000 F en 1964, notamment en raison d'une diminution des bénéfices des comptes : « Subsistances militaires » et « Opérations commerciales des domaines » de près de 50 millions, car la charge du « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme » est en diminution de 18 millions, alors qu'un fonctionnement accéléré de ce fonds serait nécessaire.

Du fait de la réduction des découverts des comptes suivants :

	Millions de francs.
— Subsistances militaires	20
— Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Air.....	1
— Réception et vente	50
— Stockage de charbon sarrois	50
— Régie industrielle	0,050

l'accroissement du découvert de 116 millions au bénéfice du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme laisse subsister une légère diminution globale du découvert de 5.050.000 F.

L'évolution des prévisions de ces différents comptes est retracée dans le tableau ci-après :

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			EVALUATION
		1963	1964	1965	1963
					(En
Affaires économiques.	Fonds de soutien de la régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	»	»	5.285.000
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	»	»	»	6.500.000
Armées (Terre).....	Substances militaires	140.000.000	110.000.000	90.000.000	460.000.000
Idem	Fabrications d'armement	»	»	»	1.935.748.000
Armées (Marine).....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales	16.500.000	16.500.000	16.500.000	120.000.000
Armées (Air)	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'Air.....	2.000.000	2.000.000	1.000.000	7.000.000
Idem	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	3.000.000	3.000.000	3.000.000	4.000.000
Finances	Opérations commerciales des Domaines	»	»	»	159.580.000
Idem	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	150.000.000	150.000.000	100.000.000	Mémoire.
Idem	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	»	»	9.000.000
Idem	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat..	45.000.000	45.000.000	45.000.000	295.000.000
Idem	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	»	»	157.020.000
Idem	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels...	»	»	»	»
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'Education nationale.....	12.500.000	15.000.000	15.000.000	74.000.000
Industrie	Stockage des charbons sarrois.....	»	250.000.000	200.000.000	»
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	3.000.000	2.750.000	2.700.000	11.500.000
Construction	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.254.000.000	1.477.500.000	1.593.500.000	222.000.000
	Totaux	1.626.000.000	2.071.750.000	2.066.700.000	3.466.633.000

de commerce.

DES RECETTES		EVALUATION DES DEPENSES			CHARGES NETTES		
1964	1965	1963	1964	1965	1963	1964	1965
francs.)							
26.500.000	24.265.000	16.000.000	33.300.000	31.260.000	10.715.000	6.800.000	6.995.000
11.000.000	12.390.000	6.500.000	11.000.000	12.390.000	»	»	»
345.000.000	300.000.000	435.000.000	315.000.000	290.000.000	— 25.000.000	— 30.000.000	— 10.000.000
2.013.607.000	1.963.839.000	1.935.748.000	2.013.607.000	1.963.839.000	»	»	»
120.000.000	120.000.000	120.000.000	120.000.000	120.000.000	»	»	»
6.000.000	6.000.000	7.000.000	6.000.000	6.000.000	»	»	»
14.000.000	14.000.000	4.000.000	14.000.000	14.000.000	»	»	»
237.330.000	215.800.000	155.900.000	206.730.000	212.840.000	— 3.680.000	— 30.600.000	— 2.960.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
9.000.000	8.000.000	5.500.000	7.500.000	4.000.000	— 3.500.000	— 1.500.000	— 4.000.000
146.000.000	100.000.000	295.000.000	146.000.000	100.000.000	»	»	»
94.075.000	103.075.000	142.776.000	93.831.000	102.831.000	— 14.244.000	— 244.000	— 244.000
»	880.000	»	»	1.500.000	»	»	620.000
150.000.000	300.000.000	74.000.000	150.000.000	300.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.
11.500.000	12.500.000	11.000.000	11.000.000	12.000.000	— 500.000	— 500.000	— 500.000
287.000.000	231.000.000	575.000.000	421.000.000	347.000.000	353.000.000	134.000.000	116.000.000
3.471.012.000	3.411.749.000	3.783.424.000	3.548.968.000	3.517.660.000	316.791.000	77.956.000	105.911.000

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE d'entrée au 1 ^{er} janvier 1964.		OPERATIONS de l'année 1964 (prévisions).		SOLDES probables au 31 décembre 1964.	
		Débi- trice.	Crédi- trice.	Recettes.	Dépenses.	Débi- teurs.	Crédi- teurs.
(En millions de francs.)							
Affaires économiques.	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	10,4	46,7	44,2	»	12,9
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat	»	14,6	11	11	»	14,6
Armées (Terre)	Substances militaires	64,6	»	320	290	34,6	»
Idem	Fabrications d'armement	»	70,7	2.101,2	2.108	»	63,9
Armées (Air)	Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air.	»	5	6	6	»	5
Armées (Marine)	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales...	»	5	120	120	»	5
Armées (Air)	Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	»	10,4	15	18	»	7,4
Finances	Opérations commerciales des domaines.	»	144,4	203,8	208	»	140,2
	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	»	6,9	26	»	»	32,9
	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels	»	126,7	8	4	»	130,7
	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	71,9	292	230	»	73,9
	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	»	36,7	80,6	91	»	26,3
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'Education nationale	9,5	»	200	200	9,5	»
Industrie	Stockage des charbons sarrois.....	205	»	55	»	150	»
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	2,3	»	12,5	12	1,8	»
Construction	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme	1.297	»	150	330	1.477	»
	Totaux	1.578,4	502,7	3.587,8	3.672,2	1.672,9	512,8

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.

Les recettes du compte sont assurées d'une part par une cotisation instituée par le décret du 13 novembre 1954 et dont le produit évalué à 7 millions de francs en 1964 devrait atteindre 7,5 millions en 1965.

Cette cotisation, dont le taux est fixé annuellement, est incluse dans le prix de campagne des graines qui est fixé par arrêté ministériel.

Les taux de cotisation actuellement en vigueur sont les suivants :

— *colza et navette* (campagne 1964-1965). — 0,80 F par quintal (arrêté n° 24961 du 19 juillet 1964).

— *Tournesol* (campagne 1964-1965). — 0,55 F par quintal (arrêté n° 24964 du 18 septembre 1964).

— *Arachide* (campagne 1963-1964) :

1 F par quintal de graines décortiquées (arrêté n° 24909 du 25 avril 1964).

2,10 F par quintal d'huile importée.

Les soldes créditeurs des conventions entre l'Etat et la Société interprofessionnelle prévus en 1964 et 1965 l'ont été sur les bases suivantes :

Au titre de 1964, la prévision de recettes (19.500.000 F) correspondait à des importations de graines d'arachide d'origine étrangère évaluées à 130.000 tonnes et destinées à compléter les besoins du marché français lequel en grande partie, est approvisionné en graines d'arachide par les pays de la zone franc.

Les graines importées de l'étranger, dont le prix de revient est de l'ordre de 90 F par quintal, sont cédées aux triturateurs au prix garanti de 105 F, soit avec un surprix de 15 F/quintal, pris en recette par le Fonds de soutien des oléagineux. Les prévisions d'importations pour 1964 ont été fixées à 130.000 tonnes. Il semble toutefois qu'elles soient légèrement surestimées et qu'elles se limiteront à 120.000 tonnes.

En ce qui concerne l'exercice 1965, le chiffre prévisionnel de 16.765.000 F inscrit en recettes à la ligne II, se décompose comme suit :

— importation de 110.000 tonnes de graines d'arachide décor- tiquées de la campagne 1964-1965 avec gain de 150 F par tonne.....	16.500.000 F.
— arachide de bouche	265.000
	<hr/>
	16.765.000 F.

La diminution de recettes par rapport à 1964 (2.735.000 F) provient, en partie, de la différence de tonnage des graines d'arachide à importer (130.000 tonnes prévues pour 1964, contre 110.000 tonnes prévues pour 1965).

Ces chiffres ne constituent que des prévisions. La métropole étant tributaire dans ses approvisionnements d'arachide, à la fois des pays de la zone franc et des pays étrangers, un ajustement des tonnages en provenance de ces derniers n'est pas à exclure en cas de défaillance dans les livraisons des pays africains de la zone franc avec lesquels des conventions ont été passées.

Les dépenses proviennent principalement de l'approvisionnement de l'Algérie en graines et huiles de colza et assimilés : elles sont évaluées à 15.300.000 F contre 22.800.000 F en 1964.

Cet approvisionnement s'effectue depuis le 1^{er} janvier 1963, dans le cadre d'accords franco-algériens qui fixent les quantités à livrer et les prix de cession.

Le dernier accord (novembre 1963) qui vient à expiration le 1^{er} octobre 1964, prévoit la fourniture de 75.000 à 80.000 tonnes de graines de colza au prix de cession de 70 F le quintal, et de 10.000 tonnes d'huile au prix de 136 F le quintal C. A. F. port algérien.

**Règlement de fournitures et travaux mis à la charge
des adjudicataires et cessionnaires
de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits
divers dans les forêts et domaines de l'Etat.**

Ce compte ne soulève pas d'observation.

Substances militaires.

Ce compte, qui est affecté par les variations d'effectifs et les mouvements des prix ne soulève pas d'observations.

Fabrications d'armement.

Ce compte est, parmi les comptes de commerce, celui qui retrace le montant le plus élevé de recettes et de dépenses, même si, sur un total de 2 milliards de francs environ, il est en diminution d'une cinquantaine de millions.

Il aurait paru logique que ses prévisions fussent davantage affectées par la fin des opérations en Algérie, même si les cessions envisagées à des entreprises privées et les ventes à l'étranger sont en légère augmentation avec comme corollaire une majoration des impôts et taxes.

Le renouvellement des immobilisations absorbera 80 millions de francs contre 60 prévus en 1964.

Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales.

Ce compte dont la présentation est légèrement plus détaillée que précédemment, comme l'avait naguère souhaité votre Commission, comporte, comme pour les deux années antérieures, des prévisions de recettes et de dépenses d'un montant de 120 millions de francs.

Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.

Dans la présentation de ce compte également, il a été tenu compte d'un désir de votre Commission qui lui permet de constater que le pourcentage des recettes et dépenses concernant l'industrie aéronautique n'atteint pas 2 % de celles afférentes à l'approvisionnement des ateliers industriels de l'Air. Les évaluations totales restent fixées à 6 millions comme en 1964.

Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Dans ce compte aussi apparaît une ventilation : elle vise les réparations effectuées dans les ateliers industriels de l'aéronautique, d'une part, pour l'Allemagne, d'autre part, pour les autres pays étrangers.

Il semble que les prévisions s'élevant respectivement à 9 et 5 millions en recettes et dépenses ne soient pas atteintes en 1964 : elles sont de 11 et 3 millions pour 1965 ; elles étaient de 4 millions au total en 1963.

Opérations commerciales des domaines.

Le montant des recettes prévues aux différentes lignes de ce compte correspond sensiblement aux dépenses de même dénomination laissant seulement la possibilité de couvrir les frais de personnel évalués à 1.540.000 F sur un total de charges de 212.840.000 F.

La subdivision « Ventes mobilières » est en sensible augmentation ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Budget voté pour 1964.....	8.000.000 F.	4.800.000 F.
Evaluation pour 1965.....	9.500.000	7.000.000
	<hr/>	<hr/>
Différence en plus.....	+ 1.500.000 F.	+ 2.200.000 F.

Il est rappelé que cette subdivision a seulement pour objet de retracer les recettes et les dépenses auxquelles donne lieu le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'Etat, à l'exclusion du produit des ventes elles-mêmes. Les recettes sont constituées par le montant des prélèvements opérés pour frais de régie, le produit de la publicité et de l'abonnement au *Bulletin officiel d'Annonces de l'Administration des Domaines*, ainsi que l'excédent de la taxe forfaitaire sur le montant des droits de timbre et d'enregistrement.

L'augmentation prévue des recettes par rapport à 1964 est la conséquence de la progression des activités du service, progression due, essentiellement à l'accroissement du nombre des matériels

militaires réformés remis aux Domaines à la suite de la cessation des opérations en Algérie et du réaménagement de notre dispositif militaire.

Quant à l'augmentation des dépenses, elle résulte uniquement d'un ajustement des prévisions compte tenu des dépenses effectivement constatées au cours des années précédentes.

Le principal poste est celui du parc automobile, dont les dépenses prévues sont de 120 millions de francs contre 112 en 1964.

L'autre poste très important concerne les équipements de bureau en diminution de 80 à 75 millions de francs par suite du transfert au service de groupement des achats de matériels de l'Education nationale des acquisitions de machines-outils destinées aux Etablissements de l'Enseignement technique.

Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.

L'achèvement des opérations liées à l'accord d'aide du 20 décembre 1961 (Alphand - Dillon) permet la réduction de 150 à 100 millions de francs du découvert autorisé à ce compte dont la balance créditrice de 6,9 millions de francs au 1^{er} janvier 1964 atteindra vraisemblablement 32,9 millions en fin d'année.

Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.

Les dépenses de ce compte évaluées à 7,5 millions de francs en 1964 seront vraisemblablement réduites de 3,5 millions de francs en 1965 par suite de la liquidation de la majeure partie des sinistres se rattachant aux événements d'Algérie.

En contrepartie et en raison de la diminution des risques assurés, les recettes seront inférieures de 1 million de francs environ.

Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

La principale recette de ce compte vient de la dotation qui lui est faite par l'intermédiaire du chapitre 54-90 du budget des Charges communes.

Il s'y ajoute des recettes diverses qui ont été les suivantes en 1963 :

— Mines de Bor (indemnités yougoslaves).....	1.865.920	F.
— Produit de la vente de 1.200 parts de la société Editions Continental	45.600	
— Accord franco-roumain.....	380.766,82	
— Cession d'actions de la Banque de Madagascar et des Comores....	5.220.289,20	
— Divers	17.860,60	
	<hr/>	
	7.530.436,62	F.

Pendant les huit premiers mois de 1964 ces recettes se sont élevées à :

— Part de l'Etat dans la répartition des indemnités de la Compagnie française des mines de Bor.....	1.632.680	F.
— Accord franco-roumain.....	155.230,59	
— Divers	3.950	
	<hr/>	
	1.791.860,59	F.

Les dépenses pour la même période ont été en 1963 :

— Augmentation du capital de la Société française des Nouvelles Hébrides	12.400	F.
— Augmentation du capital de la S. O. F. I. R. A. D.....	3.897.260	
— Augmentation du capital de la Société des transports pétroliers par pipe-line T. R. A. P. I. L.....	3.100.000	
— Dotation en capital de l'Etablissement public pour l'Aménagement de la Région de la Défense.....	23.560.594	
— Augmentation du Fonds de dotation de la Régie nationale des usines Renault.....	50.000.000	
— Augmentation du capital de Nord-Aviation.....	11.478.495	
— Augmentation du Fonds de dotation de l'O. N. I. A.....	20.000.000	
— Dotation pour la mise en route de l'Agence foncière et technique de la Région parisienne.....	1.000.000	
— Augmentation du capital de la Société nationale d'assurances « La Séquanaise ».....	3.600.000	
— Avance sur augmentation de capital de la S. N. E. C. M. A....	17.714.550	
— Participation à l'augmentation de capital de la Compagnie libanaise de télévision.....	4.119.700	
— Augmentation du Fonds de dotation de l'E. D. F.....	5.970.000.000	
	<hr/>	
	6.108.482.999	F.

Ces dépenses ont été entièrement compensées par un versement du chapitre 54-90 ce qui a permis au compte de présenter une balance créditrice, au 1^{er} janvier 1964, de 71,9 millions de francs, mais il y a lieu de noter que la dotation E. D. F., à la même époque de l'année dernière, n'était prévue que pour 170 millions de francs.

Huit premiers mois de 1964 :

— Augmentation du capital de la T. R. A. P. I. L.....	3.100.000	F.
— Dotation en capital de l'E. P. A. D. (1).....	4.867.406	
— Dotation en capital de la Régie Renault.....	70.000.000	
— Augmentation du capital de la S. O. F. I. R. A. D.....	1.500.000	
— Augmentation du Fonds de dotation des M. D. P. A. (2).....	10.000.000	
— Divers	496,75	
	<hr/>	
	89.467.902,75	F.

(1) Etablissement public pour l'aménagement de la région de la Défense.

(2) Mines domaniales des potasses d'Alsace.

En 1965, la seule dépense prévue est une nouvelle dotation en capital de la *Régie Renault* à raison de 100 millions de francs.

Depuis sa création en 1945 jusqu'à 1963, le fonds de dotation de la Régie nationale des Usines Renault n'avait pas été augmenté. Il avait été fixé à 7.615.940 F et exprimait la contre-valeur nette des biens dévolus à la Régie. Après plusieurs opérations de réévaluation des éléments d'actif et d'incorporation de réserves, il atteignait 517.369.000 F.

En l'absence de tout apport nouveau de l'Etat, l'intégralité des investissements réalisés avait été financée par les résultats et l'accroissement de l'endettement.

Il en était résulté un certain déséquilibre du bilan caractérisé par une proportion excessive des ressources d'emprunt par rapport aux capitaux propres. Il était nécessaire de remédier à cette situation et de permettre à la Régie de financer ses investissements à venir dans des conditions qui sauvegarderaient son équilibre financier.

Votre Commission des Finances a estimé qu'à l'égard de cette entreprise, la formule d'augmentation de capital serait plus logique que celle de la dotation parce qu'elle représenterait une participation de l'Etat lui conférant des droits non seulement sur le capital mais aussi sur les éventuelles répartitions de bénéfices.

Le découvert autorisé de ce compte reste fixé à 45 millions de francs.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Ce compte a pour objet de retracer les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires.

Le compte spécial supporte, en dépenses, le prix des matières premières, le coût du renouvellement du matériel, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle. Il reçoit, en recettes, le produit de la vente des objets fabriqués.

44 % de détenus environ travaillent sur les effectifs suivants :

	1960	1961	1962	1963	1964 (Huit mois.)
Effectif minimum..	26.795	29.677	26.174	28.404	29.157
Date	(Janvier 1960.)	(Janvier 1961.)	(Août 1962.)	(Janvier 1963.)	(Janvier 1964.)
Effectif moyen.....	28.247	29.808	28.659	29.462	30.234
Effectif maximum..	29.176	30.396	31.951	30.361	30.789
Date	(Décembre 1960.)	(Décembre 1961.)	(Mars 1962.)	(Décembre 1963.)	(Mai 1964.)

Les recettes de ce compte, évaluées à 12.500.000 F, devraient être supérieures à ses dépenses de 500.000 F en 1965 comme en 1964 pour l'apurer progressivement, sa balance d'entrée au 1^{er} janvier 1964 étant débitrice de 2,3 millions.

L'autorisation de découvert est ramenée de 2.750.000 F à 2.700.000 F.

Opérations de compensation sur denrées et produits divers.

Le total probable des dépenses de ce compte sera de 102.831.000 F, en augmentation de 9 millions de francs sur les chiffres prévus pour 1964, en raison de la tendance à la baisse des prix du sucre sur le marché mondial, où il se traitait à 300 F par tonne en-dessous du cours français.

Le précédent rapport donne les détails de fonctionnement de ce compte qui ne soulève pas d'observation de la part de votre Commission.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

1° Au titre de 1964, la dotation globale en autorisations de programme a été de 755 millions, se ventilant comme suit :

Prêts de la Caisse des Dépôts bonifiés par l'Etat :	En millions de francs.
— Z. U. P.....	315
— Zones industrielles.....	55
— Zones d'habitation.....	40
— Rond-point de la Défense.....	85
— Rénovation urbaine.....	195
	<hr/>
	690
— Opérations d'Etat (Trésor).....	65
	<hr/>
	755

Le Trésor ne finance plus, en effet, que les opérations réalisées directement par l'Etat et dont la durée ne peut être prévue.

Les autres opérations, dites d'avances, sont désormais financées au moyen de prêts à court terme de la Caisse des dépôts assortis d'une bonification d'intérêt servie par l'Etat.

Ce nouveau régime de financement n'entraîne, pour les bénéficiaires, aucune modification ni du taux d'intérêt ni des conditions de durée selon le type d'opération considérée (Z. I., Z. H., Z. U. P. et rénovation urbaine).

Il a sauvé la pleine maîtrise, tant du Comité de gestion du F. N. A. F. U., responsable de l'attribution du concours financier, que du Ministère de la Construction, qui continue d'assurer l'instruction des demandes et la notification aux bénéficiaires des décisions prises.

Pour les opérations de prêts, il a été attribué un programme de prêts de 690 millions et un montant de prêts bonifiables de 272 millions pour 1964.

L'état d'utilisation de ces crédits figure dans le tableau ci-dessous. Les disponibles, tant en engagements d'emprunts qu'en prêts seront en principe totalement utilisés avant le 31 décembre 1964.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Nouveau régime. — Prêts bonifiés (Caisse des Dépôts et Consignations).

Situation au 25 septembre 1964.

(En milliers de francs.)

CATEGORIE d'opérations.	PROGRAMME (dotations accordées en 1964).	ENGA- GEMENTS de programme (décisions du comité de gestion).	DISPONIBLE	CREDITS de paiement (dotations accordées pour 1964).	PRETS bonifiés attribués pour 1964.	DISPONIBLE
Section « A »						
Z. I.....	55.000	37.932	17.068	25.000	17.062	7.938
Z. H. et Z. U. P.....	355.000	214.846	140.154	198.000	119.185	78.815
E. P. A. D.....	85.000	85.000	—	—	—	—
	495.000	337.778	157.222	223.000	136.247	86.753
Section « B »						
Rénovation urbaine.....	195.000	101.076	93.924	49.000	45.180	3.820
Total général...	690.000	438.854	251.146	272.000	181.427	90.573

*
* *

Pour l'année 1965, la dotation globale prévue au titre du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme s'élève en autorisation de programme à 755 millions se répartissant comme suit :

	En millions de francs.
— prêts bonifiés (Caisse des dépôts et consignations)..	690
— opérations d'Etat (Trésor).....	65
	<hr/>
Total	755

Il n'est pas encore possible d'indiquer la nomenclature des affaires susceptibles d'être financées pour chacune des catégories d'opérations (zones industrielles — zones d'habitations et

zones à urbaniser par priorité, rénovation urbaine et opérations d'Etat), auxquelles s'applique cette autorisation de programme.

C'est en effet le Comité de gestion qui décide de l'attribution du concours financier du « Fonds » dans le cadre d'une programmation régionalisée.

Ce Comité se compose de quatre membres représentant :

- le Premier Ministre (D. A. T. A. R. Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale),
- les Ministres des Finances, de l'Intérieur et de la Construction,
- et le Délégué général au district de la région de Paris, pour les affaires intéressant la région parisienne.

La répartition des autorisations de programmes du « Fonds » entre la province et la région parisienne indiquée dans le projet de loi de finances 1965, est la suivante :

Tableau I

	AUTORISATIONS de programme 1965.
	(Millions de francs.)
<i>I. — Région parisienne.</i>	
Z. U. P. — ZH.....	104
EPAD	85
Rénovation	83
Total (Caisse des Dépôts et Consignations).....	272
Trésor (opérations directes).....	45
Total (région parisienne).....	317
<i>II. — Province.</i>	
Z. U. P. — ZH.....	296
Rénovation	82
Zones industrielles.....	40
Total (Caisse des Dépôts et Consignations).....	418
Trésor (opérations directes).....	20
Total (province).....	438
Total général.....	755

Tableau II

	AUTORISATIONS de programme 1965.
	(Millions de francs.)
Nord	6
Picardie	6
Centre	(La Source = 10) 22
Haute-Normandie	21
Basse-Normandie	15
Bretagne	13
Pays de la Loire.....	19
Poitou-Charentes	8
Limousin	4
Aquitaine	(Biscarosse = 10) 32
Midi-Pyrénées	19
Champagne	10
Lorraine	11
Alsace	8
Franche-Comté	9
Bourgogne	14
Auvergne	1
Rhône-Alpes	35
Languedoc	8
Provence-Côte d'Azur-Corse.....	15
Languedoc-Roussillon	20
Total	296

Depuis les textes de 1958 qui ont organisé les zones à urbaniser par priorité, le nombre de Z. U. P. créées s'élève à 150, dont 120 sont effectivement en cours.

Les travaux d'urbanisation sont réalisés par tranches successives pour assurer un remplissage progressif des Z. U. P. Toutefois, six Z. U. P. sont déjà équipées à plus de 95 % et huit autres à plus de 50 %.

La surface brute totale des Z. U. P. créées dans les agglomérations de plus de 50.000 habitants est de l'ordre de 17.000 hectares (dont 13.600 hectares environ à bâtir) sur lesquels plus de 7.000 hectares ont déjà été acquis et sont en partie utilisés.

A ces surfaces, viennent s'ajouter celles de quelques zones d'habitation, financées de façons très diverses. Elles sont pour la plupart déjà utilisées.

Groupement des achats de matériel de l'Education nationale.

Votre Commission des Finances avait déjà attiré votre attention sur l'activité du Service des achats de matériel de l'Education nationale dont le chiffre total des cessions avait doublé de 1960 à 1963 passant de 58 millions de francs à 120 millions et n'avait pas manqué de faire connaître ses inquiétudes à ce sujet.

Une question de principe se pose quant aux conditions de la concurrence entre un groupement d'achat bénéficiant de divers avantages et le commerce privé.

Dans les faits, les constatations d'un certain nombre de nos collègues permettent de douter de la valeur économique d'équipements réalisés certainement à moindre frais mais semblant présenter une moindre longévité : la progression proportionnellement beaucoup plus lente des achats par les communes où maires et conseillers municipaux veillent avec un soin jaloux sur les deniers publics confirme cette opinion.

Alors que votre Commission a pu enregistrer avec satisfaction l'attention qui était prêtée à ses observations sur de nombreux comptes, elle a constaté que ce Service, loin de maintenir son activité à un niveau raisonnable pour donner des points de comparaison utiles sans ralentir la compétition entre fournisseurs, source de progrès et d'économies, étendait au contraire son champ d'action à des approvisionnements de plus en plus variés et dont la qualité n'est pas partout optima.

De 120 millions de francs en 1963, les cessions étaient prévues pour s'élever à 150 millions en 1964, chiffre qui serait dépassé pour atteindre 200 millions d'après les nouvelles évaluations du Service puisqu'au 24 septembre, les cessions étaient déjà de 111.500.000 F et les commandes en portefeuille de 95 millions.

Le chiffre d'affaires prévu pour 1965 serait de 300 millions, soit plus de cinq fois celui de 1960.

Cette augmentation proviendrait, à concurrence de 60 millions, du développement général des besoins des diverses catégories d'établissements et de 40 millions de commandes de machines-outils au profit des établissements d'enseignement technique.

A ce sujet, il convient de rappeler, comme votre Commission l'avait fait l'an passé, que c'est en application de l'article R. 107, troisième alinéa, du Code du Domaine de l'Etat que le Ministre

de l'Education nationale avait sollicité le concours de cette administration la jugeant, sans doute, particulièrement qualifiée pour ces derniers achats qui étaient retracés au compte « Opérations commerciales des Domaines » depuis juin 1961.

Pour limiter à un niveau raisonnable les activités de ce service, votre Commission des Finances vous propose de réduire son autorisation de découvert à un montant seulement légèrement supérieur à celui de la balance d'entrée au 1^{er} janvier 1964.

Stockage des charbons sarrois.

Ce compte de commerce créé l'an passé correspond mieux que le compte d'avances précédemment ouvert à la description des opérations du Comptoir de vente des charbons sarrois (C. O. V. E. S. A. R.).

Les versements effectués à cet organisme se sont élevés à 305 millions suivant la décomposition ci-après :

Montants des avances.	Date de réalisation.	Echéance de remboursement.
50.000.000 F.	29 décembre 1961.	29 décembre 1963.
75.000.000	28 août 1962.	28 août 1964.
120.000.000	22 mars 1963.	22 mars 1965.
60.000.000	25 avril 1963.	25 avril 1965.
<hr/> 305.000.000 F.		

En 1963, la tendance du marché devenant beaucoup plus favorable, C. O. V. E. S. A. R. a pu alléger ses stocks (1.472.000 tonnes à fin 1963) et rembourser par anticipation une fraction importante des avances du Trésor. L'encours de ces avances a été ainsi ramené au cours du quatrième trimestre à 250 millions, puis en fin d'année à 205 millions.

Pendant le premier trimestre 1964, les possibilités de commercialisation continuant d'être favorables, C. O. V. E. S. A. R. a procédé à de nouveaux remboursements au Trésor (55 millions) qui ont eu pour effet de ramener l'encours de sa dette à 150 millions de francs.

Les résultats du second et du troisième trimestres de 1964 font, par contre, apparaître une certaine stagnation des ventes et l'on peut penser qu'en fin d'année les stocks de charbon seront de l'ordre de 1.250.000 tonnes.

Pour 1965, compte tenu de cette tendance du marché, que confirment les renseignements parvenus des autres pays de la C. E. C. A., et pour laisser à C. O. V. E. S. A. R. la possibilité de faire face aux fluctuations de stocks qui peuvent toujours se produire en cours d'année, il a été jugé nécessaire de fixer à 200 millions le découvert maximum autorisé du présent compte de commerce.

Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.

La création de ce compte est proposée par l'article 62 du projet de loi de finances pour 1965.

Votre Commission des Finances a déjà marqué dans son introduction à ce rapport sa satisfaction de cette décision, alors qu'elle avait insisté pendant tant d'années pour voir figurer ce compte dans le bleu, ce qui avait été obtenu finalement l'an passé.

Ce compte avait été créé par l'article 169 de la loi du 7 octobre 1946 antérieurement à la réforme des comptes spéciaux du Trésor mais n'avait été ensuite classé dans aucune des catégories prévues par les textes organiques, sans doute en raison de son caractère apparemment provisoire.

Sa prorogation par les lois de finances successives a prouvé qu'il répondait à des besoins permanents en raison des nouveaux organismes mis chaque année en liquidation.

Comme il apparaît nécessaire d'y retracer maintenant la liquidation des services de l'ancien Office des changes, établissement public de l'Etat, il reçoit enfin sa consécration définitive sous forme d'un compte de commerce, formule la mieux adaptée à des opérations complexes comportant le règlement de dettes et la réalisation d'actifs de toute nature.

Sa charge nette serait de 620.000 F en 1965, correspondant à 1.500.000 F de dépenses (dont 1.050.000 F pour l'Office des changes) et 880.000 F de recettes.

CHAPITRE III

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1964 seront repris en balance d'entrée en 1965 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1965 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1^{er} janvier 1965 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1965.

L'article 35-III du projet de loi de finances fixe à 485.200.000 F le montant des découverts applicables aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et l'article 38 ouvre aux Ministres, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 90 millions de francs.

Les découverts autorisés en 1965, pour un montant global de 575.200.000 F, en augmentation de 87 millions de francs sur 1964 et qui doivent permettre au Trésor de faire face à divers paiements pour le compte de gouvernements étrangers, se résorberont au fur et à mesure de l'accomplissement des accords auquel cette année encore la Commission demande au Gouvernement de veiller.

La charge nette que le fonctionnement de ces comptes entraînera en 1965 est évaluée à 93 millions de francs. Elle est imputable essentiellement aux comptes « Consolidation de la dette commerciale brésilienne » (50 millions de francs) et « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association conclu entre la Communauté Economique Européenne et ce pays » (50 millions de francs), les variations de charge en plus ou en moins des autres comptes se soldant par un excédent de recettes (7 millions de francs).

La récapitulation de ces comptes depuis 1963 est donnée dans le tableau ci-après :

Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1963	1964	1965	1963	1964	1965
					(En francs.)		
Armées (Terre)	Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	140.000.000	140.000.000	140.000.000	»	»	»
Idem	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.	7.000.000	7.000.000	4.000.000	4.000.000	5.000.000	4.000.000
Finances	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	»	»	»	»	»	»
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	»	»	5.000.000	20.000.000	5.000.000
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières)	»	»	»	»	»	»
Idem	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....	10.000.000	10.000.000	»	2.500.000	1.500.000	»
Idem	Consolidation de la dette commerciale argentine.	56.200.000	111.200.000	111.200.000	— 7.000.000	10.000.000	— 20.000.000
Idem	Consolidation de la dette commerciale brésilienne.	197.500.000	220.000.000	270.000.000	69.000.000	22.500.000	50.000.000
Idem	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	(1)	»	»	»	13.523.000	4.000.000
Idem	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	»	»	50.000.000	»	»	50.000.000
	Totaux	410.700.000	488.200.000	575.200.000	73.500.000	72.523.000	93.000.000

(1) Après économie de 32.500.000 francs réalisée en application de l'article 13 de la loi de finances pour 1963 (n° 62-1529 du 22 décembre 1962).

La situation de ces comptes est la suivante :

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE d'entrée au 1 ^{er} janvier 1964.		OPERATIONS de l'année 1964 (prévisions).		SOLDES probables au 31 décembre 1964.	
		Débitrice.	Crédi- trice.	Recettes.	Dépenses.	Débi- teurs.	Crédi- teurs.
(En millions de francs.)							
Armées (Terre).	Contributions des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	122,1	»	708,2	708,2	122,1	»
Idem	Aide technique militaire à divers Etats étrangers	1,4	»	1,6	0,2	»	»
Finances	Compte d'exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	»	45,3	16,3	39,8	»	21,8
Idem	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers	»	9,6	»	»	»	9,6
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	»	3,9	19,2	19,2	»	3,9
Idem	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955..	8,3	»	10	1,7	»	»
Idem	Consolidation de la dette commerciale argentine	49,7	»	18	75	106,7	»
Idem	Consolidation de la dette commerciale brésilienne	121,1	»	»	93	214,1	»
Idem	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	»	13,5	»	9,4	»	4,1
	Totaux	302,6	72,3	773,3	946,5	442,9	39,4

**Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique
au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.**

Ce compte voit maintenu à 140 millions de francs le montant de son découvert autorisé : la balance d'entrée au 1^{er} janvier 1964, débitrice de 122,1 millions, se tient dans les limites de celui-ci.

Les opérations du 1^{er} janvier au 31 août 1964 ont été les suivantes :

Compte de règlement n° 12-061 « Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Opérations 1964 au 31 août 1964.

	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
Solde débiteur au 31 décembre 1963.....	122.103.735,41	
Recouvrements constatés du 1 ^{er} janvier au 31 août 1964.....	»	364.792.572 » (1)
Dépenses effectuées du 1 ^{er} janvier au 31 août 1964.....	320.000.000 »	
Solde débiteur au 31 août 1964.....	»	77.311.163,41
Total	442.103.735,41	442.103.735,41

(1) Le montant des recouvrements constatés, soit 364.792.572 F se répartit comme suit :

Trésor américain	334.132.239,66 F.	Trésor néerlandais	184.020,75 F.
Trésor canadien	17.571.880,61 F.	Trésor allemand	2.937.327,38 F.
Budget du S. H. A. P. E... ..	1.999.012,85 F.	Trésor belge	2.528.473,48 F.
Trésor britannique	328.638,85 F.	Agence O. T. A. N.....	5.110.978,42 F.

Les dépenses sont des virements au crédit du compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Aide technique militaire à divers Etats étrangers.

Les seules opérations effectuées dans le cadre de cette procédure concernent l'application des accords franco-marocains de 1961 relatifs à la reconversion de l'atelier industriel de l'air de Casablanca.

Aux termes de ces accords, le compte spécial a financé les dépenses entraînées par la constitution d'un stock de pièces de rechange nécessaires aux réparations de véhicules militaires marocains effectuées par l'atelier industriel de Casablanca, à charge de remboursement par le Gouvernement chérifien.

Ces prestations ont pris fin avec la fermeture à la date du 1^{er} janvier 1964 de l'atelier précité, de sorte qu'il ne reste plus à

effectuer en 1964 que des opérations de liquidation, évaluées à 1,6 million en recettes et 0,2 million en dépenses, et le compte devrait être apuré au 31 décembre 1964.

En 1965, aucune opération nouvelle n'est prévue. Le compte spécial a toutefois été maintenu dans les écritures du Trésor pour retracer les aides techniques militaires qui pourraient éventuellement être accordées à d'autres Etats.

**Compte d'exécution de divers accords financiers
avec des Gouvernements étrangers.**

La Commission n'a pas d'observation à formuler.

**Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements
étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français
(nationalisations et mesures similaires).**

Les conditions d'application de ces accords ont été exposées dans le précédent rapport.

Les recettes et les dépenses des différentes sections de ce compte, ainsi que leur solde créditeur, figurent dans les tableaux ci-dessous.

I. — Recettes.

	1963	DU 1 ^{er} JANVIER au 31 août 1964.
Section 1. — Accord franco-polonais.....	8.034.444,00	4.663.094,16
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque...	11.835.349,00	100.000,00
Section 3. — Accord franco-hongrois.....	»	»
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :		
§ D. — Accord du 14 avril 1951.....	3.430.612,50	1.715.087,50
§ G. — Accord du 12 juillet 1963.....	»	980.050,00
Section 5. — Accord franco-bulgare.....	2.113.452,49	1.007.834,60
Section 6. — Accord franco-roumain.....	4.696.745,60	3.238.317,46
Totaux	30.110.603,59	11.704.383,72

II. — Dépenses.

	1963	DU 1 ^{er} JANVIER au 31 août 1964.
Section 1. — Accord franco-polonais	4.520.948,52	8.299.863,06
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque...	83.087,39	2.959.700,38
Section 3. — Accord franco-hongrois	5.268,22	»
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :		
§ D. — Accord du 14 avril 1951.....	3.605.467,14	21.381,55
§ G. — Accord du 12 juillet 1963.....	»	»
Section 5. — Accord franco-bulgare	53.300,67	5.252.294,43
Section 6. — Accord franco-roumain	3.606.145,22	3.314.671,02
Totaux	11.874.217,16	19.847.910,44

III. — Soldes créditeurs.

Compte tenu des recettes et des dépenses enregistrées à ce compte depuis le début des opérations les soldes atteignaient :

	AU 31 DECEMBRE 1963	AU 31 AOUT 1964
Section 1. — Accord franco-polonais	8.592.450,10	4.955.681,20
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque...	15.509.351,31	12.649.650,93
Section 3. — Accord franco-hongrois	0,00	0,00
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :		
§ D. — Accord du 14 avril 1951.....	537.602,69	2.231.308,64
§ G. — Accord du 12 juillet 1963.....	»	980.050,00
Section 5. — Accord franco-bulgare	6.886.482,11	2.642.022,28
Section 6. — Accord franco-roumain	13.775.134,03	13.698.780,47
Totaux	45.301.020,24	37.157.493,52

**Exécution de divers accords
conclus avec les gouvernements étrangers
relatifs à l'indemnisation d'intérêts français
(créances financières).**

Ce projet de loi de finances propose à l'article 63 de retracer dans ce compte les opérations afférentes à l'application du protocole financier conclu le 16 janvier 1964 entre la France et la Tchécoslo-

vaquie en vue de l'indemnisation par le Gouvernement tchécoslovaque des porteurs français de créances financières sur ce Gouvernement.

Aucune charge n'est à prévoir de ce fait, l'encaissement et la répartition de l'indemnité intervenant au cours de la même année.

**Application de l'accord de coopération économique
et d'assistance technique franco-yougoslave
du 27 juillet 1955.**

Aucune observation n'est à formuler sur ce compte qui se présente pratiquement dans les mêmes conditions que l'an passé. Il n'y a pas de charge nette, aucun tirage n'étant plus susceptible d'être effectué par la Yougoslavie en application de l'accord du 27 juillet 1955.

Consolidation de la dette commerciale argentine.

Ce compte, dont le découvert autorisé reste fixé à 111,2 millions, doit présenter en 1965 un excédent de recettes du fait des remboursements attendus de la République argentine.

Consolidation de la dette commerciale brésilienne.

Le découvert autorisé de ce compte doit être porté de 220 à 270 millions représentant pour le Trésor une charge nette de 50 millions contre 22.500.000 francs en 1964, à la suite de la réunion des pays membres du Club de Paris qui ont décidé, en juin dernier, une deuxième consolidation d'échéances commerciales brésiennes.

Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.

Par suite de la répartition entre les ayants droit du solde de l'indemnité de 13.523.000 francs précédemment versée par le Gouvernement de l'Allemagne fédérale au titre de dommages de guerre, la charge nette de ce compte sera, en 1965, de 4 millions.

**Assistance financière à la Turquie
dans le cadre de l'Accord d'association
entre la Communauté Economique Européenne
et ce pays.**

Ce compte, dont la création est proposée par l'article 64 du projet de loi de finances, a pour but de retracer les opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application du protocole financier annexé à l'Accord d'association conclu le 12 septembre 1963 entre les pays membres de la Communauté Economique Européenne et la Turquie.

Ce protocole prévoit le versement à la Turquie de prêts d'investissements qui seront réalisés par la Banque européenne d'investissements agissant pour le compte des Six, ces derniers fournissant les ressources nécessaires. La participation de la France, à ce titre, est fixée à 58,5 millions de dollars (unité de compte), soit 33,42 % du montant total de ces prêts (175 millions de dollars).

Le compte spécial est débité des versements effectués par le Trésor français à la Banque européenne d'investissements et crédité des remboursements en capital effectués.

Le montant des prêts susceptibles d'être accordés à la Turquie en 1965 est évalué à 30 millions de dollars, ce qui représente une participation française voisine de 50 millions de francs.

Le texte de l'accord a été publié *in extenso* au *Journal officiel* du 20 février 1964, page 1755, par décret n° 64-149 du 15 février 1964.

CHAPITRE IV

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative. Seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes d'opérations monétaires est fixé pour 1965 à 215,5 millions de francs. Les opérations prévues font ressortir un *excédent de recettes* de 83,5 millions de francs provenant du bénéfice de frappe des monnaies métalliques.

L'article 35-IV du projet de loi de finances fixe le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés de ces comptes à 215.500.000 F, en diminution de 5 millions de francs sur ceux de 1964.

L'article 65 du projet de loi de finances propose la clôture à la date du 31 décembre 1964 du compte créé par l'article 37 alinéa 3 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et intitulé « Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles » pour retracer les opérations relatives à l'émission et au retrait des billets du Trésor destinés aux forces françaises stationnées en Allemagne, ainsi que les opérations analogues effectuées tempo-

rairement pour les besoins des forces françaises en Méditerranée orientale en exécution de l'article 71 de la loi de finances pour 1957.

Ces billets du Trésor — qui avaient cours uniquement dans les économats et les foyers de l'armée — ont été retirés de la circulation et remplacés par des billets de la Banque de France à la suite d'opérations d'échange effectuées en 1957 et en 1963.

Les dernières opérations exceptionnelles d'échange devant intervenir au plus tard dans le courant de la présente année, il est proposé de prononcer la clôture du compte spécial à la date du 31 décembre 1964, étant entendu que cette mesure consacrerait la démonétisation des billets dont il s'agit.

La situation des différents comptes d'opérations monétaires est retracée dans les tableaux suivants :

Comptes d'opérations monétaires.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1963	1964	1965	1963	1964	1965
		(En francs.)					
Finances	Compte d'émission des monnaies métalliques (2).....	»	»	»	— 88.200.000	— 53.375.000	— 83.500.000
Idem	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).....	500.000	500.000	500.000	Mémoire.	— 9.425.000	»
Idem	Conversion de francs en deutschmark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (1).....	15.000.000	10.000.000	5.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Pertes et bénéfices de change (1).....	10.000.000	»	»	10.000.000	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Participation française au fonds européen (2).....	210.000.000	210.000.000	210.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Opérations avec le fonds monétaire international (2).....	»	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux	235.500.000	220.500.000	215.500.000	— 78.200.000	— 62.800.000	— 83.500.000

- (1) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultats et ne sera pas repris en balance d'entrée.
(2) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1964.		OPERATIONS de l'année 1964 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1964.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes. (En millions de francs.)	Dépenses. (En millions de francs.)	Débiteurs.	Créditeurs.
Compte d'émission des monnaies métalliques	»	503,2	260	208	»	555,2
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut- Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.	»	»	9,4	»	»	9,4
Conversion de francs en deutsch- mark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne.....	»	»	9	7	»	2
Pertes et bénéfices de change.....	»	»	43	19	»	24
Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles....	»	0,3	»	0,2	»	0,1
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	»	17,7	1	1,1	»	17,6
Participation française au fonds européen	31,3	»	»	»	31,3	»
Opérations avec le fonds monétaire international (1).....	1.624,6	»	934,8	618,6	1.308,4	»
Totaux.....	1.655,9	521,2	1.257,2	853,9	1.339,7	608,3

(1) Situation au 15 octobre 1964.

Ces comptes, dont le fonctionnement a été retracé dans le précédent rapport, ne soulèvent pas d'observations.

Toutefois les indications suivantes paraissent devoir être données à notre Assemblée sur l'importance des « opérations avec le Fonds monétaire international ».

Au cours de l'année 1963, les opérations retracées dans ce compte ont été les suivantes :

1° *En recettes :*

La cession par le Trésor au Fonds de stabilisation des changes de créances sur le Fonds monétaire international résultant :

a) De tirages de l'Argentine.....	98.800.000 F.
b) De l'approvisionnement du compte-courant du F. M. I.....	500.000
	<hr/>
Soit, au total.....	99.300.000 F.

2° *En dépenses :*

Le rachat par le Trésor au Fonds de stabilisation des changes de créances sur le Fonds monétaire international, rachat résultant de versements de l'Inde, de l'Argentine et du Canada. 40.000.000 F.

*
* *

Du 1^{er} janvier au 23 novembre 1964, les opérations retracées dans ce compte ont été les suivantes :

1° *En recettes :*

La cession par le Trésor au Fonds de stabilisation des changes de créances sur le Fonds monétaire international résultant :

a) De tirages des Etats-Unis, de l'Italie, de la Turquie, du Chili, du Maroc, du Mali et de la Tunisie.....	956.600.000 F.
b) De l'approvisionnement du compte-courant du F. M. I.....	700.000
	<hr/>
Soit, au total.....	957.300.000 F.

2° *En dépenses :*

Le rachat par le Trésor au Fonds de stabilisation des changes de créances sur le Fonds monétaire international, rachat résultant de versements du Canada, du Chili, de Haïti, de l'Inde, de la Bolivie, du Nicaragua, des Philippines, de la Turquie, de l'Egypte, du Brésil, de l'Equateur, de l'Argentine, de Cuba, de la Colombie, de la Yougoslavie, du Paraguay et de l'Italie..... 618.600.000 F.

Le solde créditeur du compte au 23 novembre 1964 était de 1.630.049.375 F.

CHAPITRE V

LES COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Les conditions de fonctionnement de cette catégorie de comptes ont été exposées dans le précédent rapport.

Le montant global de leurs crédits de dépenses s'élève à 9.082,2 millions de francs compensés partiellement par des remboursements à concurrence de 8.934,5 millions de francs et par des consolidations, sous forme de prêts, des avances qui n'ont pu être remboursées à l'expiration d'un délai de deux ou quatre ans à raison de 57 millions.

La charge nette s'établit à 147,6 millions de francs.

Le détail de ces comptes et leur évolution sont retracés dans les tableaux suivants :

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			Rem
	1963	1964	1965	1963
				(En
<i>Avances à des Gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....</i>	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes :</i>				
Services des poudres.....	75.000.000	72.000.000	75.000.000	69.224.830
Couvertures des déficits d'exploitation du budget annexe des P. T. T. (exercice clos).....	»	»	»	Mémoire.
Monnaies et médailles.....	»	»	»	80.000.000
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :</i>				
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	»	»	Mémoire.
Etablissement national des invalides de la marine.....	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales.....	(1)	(1)	(1)	Mémoire.
Services des alcools.....	»	»	»	»
Chambre des métiers.....	»	»	»	Mémoire.
Comptoir de vente des charbons sarrois (5).....	200.000.000	»	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux :</i>				
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1962).....	95.000.000	95.000.000	85.000.000	5.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Département de la Seine.....	(1)	(1)	(1)	»
Ville de Paris.....	(1)	(1)	(1)	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....</i>	(2) 6.300.000.000	(2) 6.900.000.000	(2) 8.800.000.000	6.220.000.000
<i>Avances aux territoires et services d'outre-mer :</i>				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932 (1).....	»	»	»	500.000
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 (3).....	»	»	»	Mémoire.
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	(2) 300.000.000	(2) 300.000.000	(2) 100.000.000	300.000.000
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français :</i>				
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêt).....	»	»	»	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941.....	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :</i>				
Compagnie française des câbles sous-marins.....	»	»	»	Mémoire.
Compagnie des chemins de fer franco-éthiopiens (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	»	»	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales :</i>				
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	»	»	»	30.000
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers :</i>				
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	(2) 320.000	(2) 320.000	(2) 200.000	320.000
Avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	»	»	»	10.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	12.000.000	15.000.000	15.000.000	10.000.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»	»	»	Mémoire.
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.....	500.000	500.000	500.000	500.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2.500.000	2.500.000	2.500.000	1.500.000
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	»	»	»	»
Totaux	6.989.320.000	7.389.320.000	9.082.200.000	6.691.084.830

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » : collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

(2) Crédits évaluatifs.

ces du Trésor.

EVALUATIONS DE RECETTES					CHARGES NETTES		
boursements.		Consolidations.			1963	1964	1965
1964	1965	1963	1964	1965			
francs.)							
»	»	»	»	»	»	»	»
67.469.250	70.839.630	»	»	»	5.775.170	4.530.750	4.160.370
Mémoire. 40.000.000	Mémoire. 60.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	(4) — 80.000.000	(4) — 40.000.000	(4) — 60.000.000
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	200.000.000	»	»
5.000.000	5.000.000	5.000.000	11.000.000	»	90.000.000	90.000.000	80.000.000
4.000.000	4.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
6.810.000.000	8.680.000.000	»	»	»	80.000.000	90.000.000	120.000.000
Mémoire.	Mémoire.	»	»	42.000.000	(4) — 500.000	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
300.000.000	100.000.000	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	(4) — 30.000	Mémoire.	Mémoire.
320.000	200.000	»	»	»	»	»	»
10.000	10.000	»	»	»	(4) — 10.000	(4) — 10.000	(4) — 10.000
10.000.000	12.500.000	»	»	»	2.000.000	5.000.000	2.500.000
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
500.000	500.000	»	»	»	»	»	»
1.500.000	1.500.000	»	»	»	1.000.000	1.000.000	1.000.000
»	»	»	»	15.000.000	»	»	»
7.238.799.250	8.934.549.630	5.000.000	11.000.000	57.000.000	298.235.170	150.520.750	147.650.370

(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » : départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 31 décembre 1946).

(4) Excédent de recettes.

(5) Subdivision close le 31 décembre 1963 par l'article 59 de la loi de finances pour 1964 (n° 63-1241 du 19 décembre 1963).

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1964.		OPERATIONS de l'année 1964 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1964.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux</i>	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>						
Service des Poudres.....	67,4	»	67,4	70,8	70,8	»
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. T. T. (exercice clos).....	»	»	»	»	»	»
Monnaies et Médailles.....	100	»	40	»	60	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>						
Caisse nationale des marchés de l'Etat	3,3	»	»	»	3,3	»
Etablissement national des Invalides de la Marine.....	»	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales	»	»	»	»	»	»
Service des Alcools.....	»	»	»	»	»	»
Chambre des Métiers.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>						
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932). Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décem- bre 1946).....	86,8	»	8,5	76	154,3	»
Département de la Seine.....	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances sur le montant des imposi- tions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	1.582,8	»	7.710	7.800	1.672,8	»
<i>A reporter</i>	1.840,3	»	7.825,9	7.946,8	1.961,2	»

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1964.		OPERATIONS de l'année 1964 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1964.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs	Créditeurs.
			(En millions de francs.)			
<i>Reports</i>	1.840,3	»	7.825,9	7.946,8	1.961,2	»
<i>Avances aux Territoires et services d'Outre-Mer.</i>						
Article 70 de la loi du 31 mars 1962.	124,2	»	5,5	9	127,7	»
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	»	»	»	»	»	»
Avances spéciales sur recettes budgé- taires	450	»	»	»	450	»
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.....	584,9	»	»	»	584,9	»
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'éco- nomie mixte.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles ou commerciales.</i>						
Séquestres gérés par l'administration des domaines	0,3	»	»	»	0,3	»
<i>Avances à divers organismes services ou particuliers.</i>						
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	»	»	0,2	0,2	»	»
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinémato- graphique	2,55	»	0,05	»	2,5	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	20,5	»	10,8	15	24,7	»
Fonds national d'amélioration de l'habitat	10	»	»	»	10	»
Avances pour le règlement des dé- penses imputables aux budgets lo- caux des Territoires d'Outre-Mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	0,35	»	0,5	0,5	0,35	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2,2	»	1,5	1,8	2,5	»
Avances à l'Association technique de l'Importation charbonnière (A. T. I. C.)	30	»	»	»	30	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social</i>	562,9	»	»	»	562,9	»
Totaux	3.628,20	»	7.844,45	7.973,30	3.757,05	»

**Avances à des gouvernements ou services étrangers
et à des organismes internationaux.**

Ce compte n'est pas doté.

Avances aux budgets annexes.

Ce compte traditionnel sera excédentaire de 55.839.630 F du fait d'un troisième et dernier remboursement partiel par l'Administration des monnaies et médailles de 60 millions de francs sur les 200 millions qui lui avaient été avancés pour fabriquer de nouvelles pièces de monnaie métallique.

**Avances aux établissements publics nationaux
et services autonomes de l'Etat.**

Ce compte n'est doté que pour mémoire : il est précisé qu'en 1965, comme en 1964, aucun crédit n'est prévu au profit de l'Office national interprofessionnel des céréales.

**Avances aux collectivités locales
et établissements publics locaux.**

Ce compte ne soulève pas d'observation.

**Avances sur le montant des impositions revenant
aux départements, communes, établissements et divers organismes.**

Ce compte dont les dépenses sont évaluées à 8.800 millions de francs est le plus important en volume de tous les comptes spéciaux.

L'accroissement de ses crédits de près de 30 % de 1963 à 1965 correspondant à la majoration des centimes communaux et départementaux souligne la situation tragique des finances locales.

La charge nette de ce compte est évaluée à 120 millions de francs.

Avances aux territoires et services d'Outre-Mer.

Votre Commission des Finances a constaté avec satisfaction que l'exposé des motifs de ce compte avait été complété conformément à sa demande par l'indication de l'application de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 juillet 1962 concernant l'Algérie.

Les avances accordées au Gouvernement algérien s'élèvent à 550 millions de francs et se décomposent comme suit :

- une avance de 100 millions en novembre 1962 ;
- une avance de 200 millions en décembre 1962 ;
- une avance de 250 millions en janvier 1963.

550 millions de francs.

Sur ces 550 millions de francs, 220 millions ont déjà été remboursés aux dates indiquées ci-dessous :

- 50 millions de francs en juillet 1963 ;
- 50 millions de francs en novembre 1963 ;
- 50 millions de francs en décembre 1963 ;
- 20 millions de francs en avril 1964 ;
- 50 millions de francs en mai 1964.

220 millions de francs.

Avances à la Société nationale des Chemins de Fer français.

**Avances à des services concédés ou nationalisés
ou à des sociétés d'économie mixte.**

Avances à des entreprises industrielles et commerciales.

Ces trois comptes — dont le premier a une balance débitrice de 584,9 millions de francs — n'ont pas fonctionné en 1964 et ne sont dotés que pour mémoire en 1965.

Avances à divers organismes de caractère social.

L'encours de ce compte décrit dans le précédent rapport reste de 562,9 millions de francs.

La recette inscrite au compte spécial pour 1965 correspond à la consolidation sous forme de prêts de deux avances du Trésor, l'une de 5 millions de francs, l'autre de 10 millions de francs, précédemment consenties au Fonds agricole de Majoration des Rentes d'Accidents du Travail et non remboursées dans le délai de quatre ans prévu par l'ordonnance organique du 2 janvier 1959.

En comptabilité, l'apurement du compte d'avances par la recette d'ordre dont il s'agit trouve sa contrepartie dans une dépense de même montant au compte « Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor ». Cette dépense est comprise dans le crédit de 57 millions demandé au titre de ce dernier compte pour 1965.

Avances à divers organismes, services ou particuliers.

Ce compte ne soulève pas d'observation.

Il permet à nouveau de constater que les avances demandées par les fonctionnaires de l'Etat sont environ six fois plus fortes pour l'acquisition de moyens de transport que pour l'amélioration de l'habitat.

CHAPITRE VI

LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

- soit à titre d'opération nouvelle ;
- soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée.

L'article 35-VI du projet de loi de finances ouvre aux Ministres, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, des crédits s'élevant à 5.705.230.000 F.

De son côté, l'article 40-II propose l'ouverture aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.016.770.000 F applicables à concurrence :

- de 769 millions de francs aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;
- de 247.770.000 F aux prêts divers de l'Etat.

Au total, les crédits de paiement correspondant aux comptes de prêts et de consolidation atteindront, en 1965, 6.722 millions de francs, dont 57 millions de consolidation qui constituent une dépense d'ordre.

Enfin l'article 40, dans son paragraphe I, ouvre aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles de ces comptes, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.472 millions 300.000 francs ainsi répartie :

- 3.350 millions de francs, pour les prêts concernant les habitations à loyer modéré ;
- 122.300.000 F, pour les prêts divers de l'Etat.

Les recettes des comptes de prêts et de consolidation étant évaluées pour 1965 à 1.357.624.606 F, la *charge nette* entraînée par le fonctionnement des comptes de prêts et de consolidation est évaluée pour 1965 à 5.307.375.394 F. Elle provient pour 3.249 millions de francs de l'excédent des prêts aux organismes H. L. M. sur leurs remboursements, pour 1.656 millions de francs du même excédent concernant les prêts du Fonds de développement économique et social, pour 318 millions de francs des prêts à des Etats ou organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

Cette charge est ainsi supérieure de plus de 332 millions à celle de l'an passé malgré une réduction de 238 millions de francs de celle du F. D. E. S. essentiellement par suite d'une augmentation de 624 millions de la charge des prêts intéressant les H. L. M.

L'évolution des opérations des comptes de prêts et de consolidation au cours des dernières années est retracée dans le tableau suivant.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1963	1964	1965
			(En
a) Prêts intéressant les H. L. M.....	2.573.000.000	2.950.000.000	3.645.000.000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	600.000.000	»	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social....	3.050.000.000	2.835.000.000	2.555.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII :			
— Agriculture	230.600.000	110.400.000	120.000.000
— Rapatriés	435.000.000	90.000.000	20.000.000
2° Prêts directs du Trésor :			
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	»	»	»
Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	20.000.000	20.000.000	5.000.000
Prêt au Gouvernement d'Israël.....	»	»	»
Prêt au Gouvernement turc.....	»	»	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	»	300.000.000	320.000.000
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par les pays étrangers.....	»	»	»
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés (1).....	»	»	»
Prêts aux gouvernements du Maroc et de la Tunisie (2).....	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	(3) 5.000.000	(3) 11.000.000	(3) 57.000.000
Totaux généraux.....	6.913.600.000	6.316.400.000	6.722.000.000

- (1) Compte doté par transfert des crédits ouverts à cet effet sous la rubrique « Prêts du titre VIII ».
- (2) Crédits compris dans le crédit global prévu au compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue ».
- (3) Dépense d'ordre.
- (4) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.
- (5) Recette effective.
- (6) Dont 217 millions de francs correspondant à des remboursements de prêts consentis par l'intermédiaire de
- (7) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.
- (8) Compte non tenu des recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

et de consolidation.

EVALUATIONS DE RECETTES			CHARGES NETTES		
1963	1964	1965	1963	1964	1965
frances.)					
270.000.000	325.000.000	396.000.000	2.303.000.000	2.625.000.000	3.249.000.000
»	»	»	600.000.000	»	»
869.000.000	941.000.000 (6)	899.000.000 (7)	2.181.000.000 (7)	1.894.000.000 (7)	1.656.000.000 (7)
(4)	(4)	(4)	(8) 230.600.000	(8) 110.400.000	(8) 120.000.000
(4)	(4)	(4)	(8) 435.000.000	(8) 90.000.000	(8) 20.000.000
»	»	»	»	»	»
»	20.000.000	10.000.000	»	— 20.000.000	— 10.000.000
8.000.000	2.000.000	2.000.000	12.000.000	18.000.000	3.000.000
2.220.285	2.320.197	2.424.606	— 2.220.285	— 2.320.197	— 2.424.606
»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	2.000.000	»	300.000.000	318.000.000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	6.200.000	»	»	— 6.200.000
(5) 40.000.000	(5) 40.000.000	(5) 40.000.000	— 40.000.000	— 40.000.000	— 40.000.000
1.189.220.285	1.330.320.197	1.357.624.606	5.719.379.715	4.975.079.803	5.307.375.394

faciliter l'achat de biens d'équipement ».

banque nationale de crédit agricole.

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1964.		OPERATIONS de l'année 1964 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1964.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes. (En millions de francs.)	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
a) Prêts intéressant les H.L.M.....	17.825,5	»	342	3.190	20.673,5	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	6.570,4	»	»	»	6.570,4	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.....	30.492,2	»	740	3.100	32.852,2	»
d) Prêts divers de l'Etat :						
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepre- neurs et à la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne-crédit	»	»	»	»	»	»
Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud- Aviation	30	»	20	»	10	»
Prêts à la Caisse centrale de coopé- ration économique pour la régu- larisation des cours des produits d'Outre-Mer	5,1	»	0,5	14	18,6	»
Prêt au Gouvernement d'Israël....	39,8	»	2,3	»	37,5	»
Prêt au Gouvernement turc.....	6,3	»	»	»	6,3	»
Prêts à des Etats ou à des orga- nismes étrangers en vue de faci- liser l'achat de biens d'équipe- ment	20,9	»	(2) 1	(2) 87,4	107,3	»
Prêts aux Gouvernements du Maroc et de la Tunisie.....	135,0	»	(2) 0,2	(2) 142	276,8	»
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étran- gers	»	»	»	»	»	»
Prêts destinés à faciliter le reloge- ment des rapatriés.....	59,5	»	»	72	131,5	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	1.978,5	»	47	(1) 7	1.938,5	»
Totaux	57.163,2	»	1.153	6.612,4	62.622,6	»

(1) Dépense d'ordre.

(2) Situation au 15 octobre 1964.

Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

La présentation de ces prêts comporte deux innovations correspondant aux souhaits de notre Assemblée :

1° Notre excellent collègue, M. Boush, rapporteur du budget de la Construction, qui a consigné les observations de votre Commission dans le domaine de ces prêts, a souligné l'intérêt de la publication du nombre de logements dont la construction est prévue aux différents programmes ;

2° L'indication de la répartition par région des logements bénéficiaires d'une aide de l'Etat a été étudiée avec intérêt.

Elle est reproduite ci-contre.

Répartition indicative par région des logements bénéficiant d'une aide de l'Etat.

TABLEAU I

Répartition des logements aidés par l'Etat entre la région de Paris
et les autres régions pour 1965.

AFFECTATIONS	NOMBRE de logements pour l'année 1965.
Région de Paris.....	85.500
Province :	
1° <i>Programme normal</i> :	
(Tranches opératoires).....	198.650
2° <i>Programmes particuliers</i> :	
Rénovation urbaine.....	10.000
Remplacement des constructions provisoires.....	4.000
Logements des étudiants.....	2.000
Logements des cadres de l'armée.....	2.000
3° <i>Emprunts bonifiés</i>	16.500
4° <i>Réserve opérationnelle</i> :	
Actions en faveur des métropoles d'équilibre.....	4.000
Actions d'assistance à l'expansion régionale (implantation d'entreprises)	4.000
Actions en faveur de l'industrie du bâtiment.....	4.000
Réserve non affectée.....	4.350
Total pour la province.....	249.500
Total général.....	335.000

TABLEAU II

Logements aidés. — Tableau de régionalisation.

REGIONS de programme.	LOGEMENTS PROGRAMMES EN 1965		
	Tranche opératoire.	Programmes particuliers régionalisés.	Total régionalisé.
Nord	17.000	3.200	20.200
Picardie	7.800	600	8.400
Région parisienne.....	85.500	(1)	85.500
Centre	10.850	550	11.400
Haute-Normandie	5.100	1.000	6.100
Basse-Normandie	8.600	1.100	9.700
Bretagne	11.000	700	11.700
Pays de la Loire.....	10.350	300	10.650
Poitou-Charente	4.900	100	5.000
Limousin	3.050	»	3.050
Aquitaine	10.900	500	11.400
Midi-Pyrénées	10.950	200	11.150
Champagne	5.850	550	6.400
Lorraine	11.450	600	12.050
Alsace	5.900	350	6.250
Franche-Comté	4.800	»	4.800
Bourgogne	6.600	200	6.800
Auvergne	5.400	500	5.900
Rhône-Alpes	27.900	2.000	29.900
Languedoc	8.100	500	8.600
Provence-Côte d'Azur-Corse.....	22.150	800	22.950
Total régionalisé.....	284.150	13.750	297.900
Logements non régionalisés.....	37.100
Total général.....	335.000

(1) Comme en 1964, et pour les mêmes raisons, la dotation de 85.500 logements de la région de Paris comprend les logements qui en province correspondent au programme non régionalisé (rénovation, emprunts bonifiés, etc.).

La diminution du volume des autorisations de programme financées sur prêts de l'Etat, qui passent de 3.580 millions de francs en 1964 à 3.350 millions de francs en 1965, est compensée par l'octroi d'autorisations d'emprunts ouvertes au financement des Immeubles à Loyer Normal, à raison de 430 millions de francs.

Votre Commission craint que cette nouvelle mesure de « débudgétisation » n'aggrave, pour les collectivités locales, les difficultés de placement de leurs emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les autres emprunts bonifiés par l'Etat restent évalués à 690 millions, comme en 1964.

Prêts du Fonds de développement économique et social.

Comme les précédents, le dixième rapport du Conseil de direction du Fonds de développement économique et social retrace très clairement avec la plus grande concision :

- le montant total des dépenses d'investissement ;
- les investissements financés sur des ressources publiques autres que le Fonds de développement économique et social ;
- les prêts du Fonds de développement économique et social.

Ces derniers, qui intéressent seuls cette partie du présent rapport, sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Répartition des prêts du F. D. E. S.

	1959	1960	1961	1962	1963	1964 Répartition révisée.	1965 Répartition initiale.	VARIATIONS de 1964 à 1965.
(En millions de francs.)								
I. — Entreprises nationales.								
Charbonnages de France.....	240	150	150	65	60	100	50	— 50
Electricité de France.....	1.490	1.600	1.650	1.400	1.500	1.520	1.440	— 80
Compagnie nationale du Rhône..	160	140	110	145	90	50	40	— 10
Commissariat à l'énergie atomique	140	170	180	170	150	120	120	»
Gaz de France.....	215	190	»	190	110	»	»	»
S. N. C. F.....	200	100	150	»	»	»	»	»
R. A. T. P.....	»	»	»	»	50	40	45	+ 5
Aéroport de Paris.....	70	50	»	»	»	»	»	»
Air France.....	100	150	60	190	40	»	»	»
Totaux I.....	2.615	2.550	2.300	2.160	2.000	1.830	1.695	— 135
II. — Autres secteurs.								
Habitat rural, migration et promo- tion sociale.....	85	105	120	135	146	(1)106	(2) 126	+ 20
Calamités agricoles.....	80	45	30	40	40	90	50	— 40
Electrification rurale.....	»	10	10	10	4	4	1	— 3
Aménagements régionaux.....	»	»	»	»	»	»	3	+ 3
Regroupement foncier.....	»	»	20	20	50	70	60	— 10
Société internationale de la Mo- selle.....	5	30	45	60	70	50	»	— 50
Ports.....	30	45	50	50	60	60	45	— 15
Crédit maritime mutuel.....	11	13	15	14	13	20	22	+ 2
Equipement hôtelier et thermal..	25	30	50	100	115	155	170	+ 15
Equipement touristique collectif..	»	»	5	9	10	15	15	»
Industrie, conversion, décentralisa- tion, productivité et recherches.	143	118	90	25	85	68,5	150	+ 81,5
Petites et moyennes entreprises..	70	85	95	135	155	100	»	— 100
Artisanat individuel.....	35	45	50	60	70	80	80	»
Calamités industrielles.....	»	»	2	10	5	5	3	— 2
Coopératives.....	15	20,5	16	16	16	19,5	18	— 1,5
Professions libérales.....	»	»	7	7	6	7	7	»
Caisse centrale de coopération économique.....	120	120	130	175	175	145	110	— 35
Sahara.....	»	»	3	6	»	»	»	»
Autres postes.....	6,7	»	»	»	»	»	»	»
Totaux II.....	625,7	666,5	738	872	1.020	995	860	— 135
III. — Non réparti.								
Relance.....	100	»	»	»	»	»	»	»
Solde non réparti.....	9,3	33,5	12	0,9	»	»	»	»
Totaux III.....	109,3	33,5	12	0,9	»	»	»	»
Totaux généraux.....	3.350	3.250	3.050	3.032,9	3.020	2.825	2.555	— 270

(1) Dont: Habitat rural: 70 millions de francs.
Autres actions liées à la réforme des structures: 36 millions de francs.

(2) Dont: Habitat rural: 83 millions de francs.
Autres actions liées à la réforme des structures: 28 millions de francs.
Promotion sociale: 15 millions de francs.

Le montant des prêts envisagés en 1965 est encore en diminution sur celui de 1964, suivant le principe de la débudgétisation ; mais, bien qu'égale pour les prêts aux entreprises nationales et pour les prêts divers, la diminution affecte deux fois plus ceux-ci en pourcentage puisqu'ils sont environ moitié moindres de ceux-là.

Quoi qu'il en soit, c'est plus de 800 millions supplémentaires que les entreprises nationales devront trouver en dehors du F. D. E. S. en raison, d'autre part, de l'augmentation de 682,5 millions de leurs dépenses d'équipement qui passeront de 6.495,7 millions en 1964 à 7.178,2 en 1965 contre 6.022 en 1963.

Parmi les prêts divers, ceux qui seraient accordés plus largement concernent l'industrie (+ 81,5 millions de francs), l'habitat rural (+ 13 millions de francs) et l'équipement hôtelier et thermal (+ 15 millions de francs).

Par contre, les prêts directs aux petites et moyennes entreprises seraient supprimés (— 100 millions), la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel devant s'adresser à la Caisse des dépôts et consignations pour la totalité de ses besoins en 1965, soit 200 millions. Suppression également des 50 millions de prêts pour la canalisation de la Moselle. Diminution de 40 millions pour les calamités agricoles et de 35 millions pour la Caisse centrale de coopération économique : là aussi recours possible de cet organisme auprès de la Caisse des dépôts jusqu'à 80 millions de francs.

Prêts du titre VIII.

Seule subsiste la section « Agriculture ».

Aucune recette n'est portée à ce compte — ce qui laisserait supposer que les prêts octroyés constituent chaque année une charge nette nouvelle complète pour le Trésor, alors que des remboursements de capital importants sont en fait payés par les précédents emprunteurs et portés au crédit du F. D. E. S.

Cette présentation unique parmi tous les comptes spéciaux est profondément déplaisante pour les milieux agricoles et votre Commission insiste avec énergie pour qu'un terme y soit apporté.

Cet éclaircissement est d'autant plus nécessaire que cette catégorie de prêts s'amenuise d'année en année.

De 1963 à 1965, le montant des autorisations de programme a diminué de plus de moitié après que le montant des crédits inutilisés ait largement dépassé les crédits de dépenses annuels prévus dans les documents budgétaires.

L'évolution globale est la suivante :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
1963	270,2	230,6
1964	166,85	110,4
1965	122,3	120

Les 122,3 millions d'autorisations de programme et les 120 millions de crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
(En francs.)		
Prêts pour l'orientation des productions.....	3.000.000	2.750.000
Prêts pour l'enseignement privé.....	20.500.000	22.200.000
Prêts pour la vulgarisation et zones témoins.	1.650.000	1.250.000
Prêts pour l'hydraulique	19.000.000	6.000.000
Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles	»	2.600.000
Prêts pour l'équipement de production, condi- tionnement, stockage, transformation, distri- bution des produits agricoles.....	55.000.000	64.000.000
Prêts pour travaux d'aménagement rural.....	15.000.000	13.400.000
Prêts pour l'amélioration de la production forestière	8.150.000	7.800.000
Totaux	122.300.000	120.000.000

*
* *

La section « Rapatriés » comporte seulement 20 millions de francs de crédits de paiement au titre des prêts destinés à faciliter leur relogement.

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Ce compte retrace le versement et le remboursement des prêts consentis par le Trésor à la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.

Depuis l'exercice 1964, la « débudgétisation » de ces opérations a conduit la C. A. C. O. M. à emprunter, elle aussi, à la Caisse des dépôts.

Les opérations du compte en 1963, 1964 et 1965 figurent au tableau suivant :

RECETTES				DEPENSES			
Désignation.	1963	1964	1965	Désignation.	1963	1964	1965
I. — Contribution de l'Etat.	599.938.781,23	»	»	Versements à la C. A. C. O. M..	675.978.210,87	130.000.000 (1)	91.000.000
II. — Versement des ristournes.	76.039.429,64	130.000.000 (1)	91.000.000		»	»	»
Totaux ...	675.978.210,87	130.000.000	91.000.000		675.978.210,87	130.000.000	91.000.000

(1) Evaluation.

Le bilan de la consolidation se présente ainsi pour ces trois années.

I. — Charges (en millions de francs).

	1963	1964	1965
Consolidations	2.012	2.100	2.615
Amortissement des emprunts émis par le Crédit foncier de France.....	63	86	171
Total	2.075	2.186	2.786

H. — Ressources (en millions de francs).

	1963	1964	1965
Report de l'exercice précédent.....	153	25	25
Ristournes d'agios.....	76	130	91
Amortissement des prêts consentis.....	399	499	664
Remboursements anticipés.....	105	109	109
Intérêts des avances.....	405	455	477
Provisions pour reconstitution de la valeur nominale des emprunts émis par le Crédit foncier de France...	11	11	16
Agios C. A. C. O. M.....	138	10	11
Emprunts du Crédit foncier de France.....	213	422	760
Emprunts C. A. C. O. M.....	0	550	700
Dotation Trésor.....	600	0	0
Total	2.100	2.211	2.853
Excédent à reporter à l'exercice suivant (1)	25	25	67

(1) Ces excédents résultent de l'encaissement par la C. A. C. O. M. à la fin du mois de décembre du remboursement des prêts consentis par le Crédit foncier de France.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

Les paiements effectués au titre du compte de prêts représentent :

- 58.757.700 F en 1963 ;
- 49.272.500 F en 1964 (au 31 août).

Ils se décomposent comme suit :

1° Prêts pour la réservation de logements destinés à la location (en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 11 septembre 1962) :

	1963	1964 (au 31 août).
Logements primés	23.300.000	16.800.000
H. L. M.	8.221.700	5.112.500

2° Prêts pour faciliter l'accèsion à la propriété des rapatriés (article 3 de l'arrêté du 11 septembre 1962) :

	1963	1964 (au 31 août).
Logements primés	24.200.000	23.200.000
H. L. M.	3.036.000	4.160.000

Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.

Aucune observation n'est à présenter sur ce compte.

Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques « Sud-Aviation ».

Le remboursement de 20 millions prévu pour cette année a été effectué le 11 mai. Un dernier remboursement partiel de 10 millions est attendu de la Société Sud-Aviation sur les 50 dont le prêt a contribué au financement de la construction de l'avion biréacteurs moyen courrier Caravelle dont le succès fait honneur à la technique française.

Prêts à la Caisse centrale de Coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.

Depuis l'association des Etats africains et malgache d'expression française à la Communauté économique européenne, ce compte n'est plus appelé à jouer qu'en faveur des territoires d'outre-mer. Aussi sa charge nette n'est-elle plus prévue que pour 3 millions de francs au lieu de 18 millions de francs en 1964.

Prêt au Gouvernement d'Israël.

Ce prêt de 5 milliards de francs versé en 1958 est régulièrement remboursé par semestrialité et ne soulève pas d'observation.

Prêt au Gouvernement turc.

Ce compte ne soulève pas d'objection.

**Prêts à des Etats ou à des Organismes étrangers
en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.**

1. — Les crédits ouverts par ce dernier texte constituent une dotation globale destinée à faire face à l'ensemble des paiements résultant de l'exécution des accords existants ou prévisibles.

A la date du 30 septembre 1964, la situation comparée des engagements souscrits par la France, des crédits ouverts et des aides effectivement versées se présente ainsi qu'il suit par pays bénéficiaires :

	ENGAGEMENTS totaux.	CREDITS de paiements ouverts.	PAIEMENTS EFFECTUES		
			1963 et antérieur.	1964 au 30 septembre.	TOTAL au 30 sept. 1964.
Vietnam (1960).....	70	40 (L. de F. 61 et 62.)	7,7	35,8	43,5
Chili (1961).....	20	20 (L. de F. 1961.)	14	3,7	17,7
Maroc (1963).....	210	150 (Collectif 1963.)	70	126	196
Tunisie (1963).....	90	67,7 (Report F.D.E.S.)	65	5	70
Tunisie (1964).....	100	»	—	—	—
Mexique (1963).....	150	130 (1) (Collectif 1963.)	—	—	—
Espagne (1963).....	150	»	—	—	—
Turquie (1963).....	41	»	—	30	30
Yougoslavie (1963)...	5	5 (Collectif 1963.)	—	—	—
Cambodge (1964).....	50	»	—	—	—
Grèce (1964).....	41	300 (1) (L. de F. 1964.)	—	18	18
Ethiopie (1964).....	16	»	—	—	—
Totaux	942	713	156,7	218,5	375,2

(1) Crédit global.

2. — Au cours des deux dernières années, cinq accords ont été conclus prévoyant l'octroi d'aides à la Turquie, à la Tunisie, au Cambodge, à la Grèce et à l'Ethiopie à concurrence des montants figurant au tableau ci-dessus. Ces aides accompagnent dans tous les cas des crédits fournisseurs à moyen et à long terme dans des proportions qui varient avec chacun des accords.

En outre, de nouveaux accords sont actuellement en cours de négociation ou envisagés pour 1965 avec plusieurs pays, notamment le Maroc, le Laos et la Turquie, sans qu'il soit possible d'indiquer pour chacun de ceux-ci quelle sera la consistance des prêts gouvernementaux. Il est permis toutefois de penser que l'ensemble des engagements au titre de ces prêts sera de l'ordre de 500 millions de francs.

3. — Le crédit de 320 millions demandé pour 1965 s'ajoutant aux disponibilités existant sur les crédits ouverts antérieurement (337 millions) permettra de couvrir les paiements à intervenir d'ici au 31 décembre 1965 au titre des prêts gouvernementaux. Il repose sur l'hypothèse de tirages représentant 60 % environ du montant total des engagements en cours ou prévisibles (1.052 millions). Il n'est pas possible d'indiquer actuellement quelle sera la répartition de ces crédits entre les différents pays intéressés. Celle-ci, en effet, dépendra à la fois des résultats des négociations qui sont en cours avec ceux-ci et des conditions dans lesquelles les aides accordées seront utilisées.

Prêts aux Gouvernements du Maroc et de la Tunisie.

Ce compte sera crédité en 1965 des remboursements en capital attendus au titre des prêts consentis aux gouvernements intéressés, soit 6.200.000 F, qui diminueront d'autant la charge nette du Trésor.

Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers.

La procédure des prêts qui devaient être retracés à ce compte n'a pas encore été appelée à jouer depuis sa création par la loi du 13 août 1960.

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.

Ce compte sera effectivement crédité de 40 millions de francs de remboursements comme en 1964.

Il sera débité de 57 millions, contre 11 en 1964, correspondant à la consolidation d'avances aux territoires et services d'outre-mer pour 42 millions et à divers organismes de caractère social pour 15 millions.

La balance de ce compte paraît devoir être débitrice de 1.938,5 millions de francs au 31 décembre 1964.

CONCLUSION

Votre Commission enregistre à nouveau plusieurs améliorations dans la présentation des comptes spéciaux permettant d'en mieux suivre le fonctionnement sur divers points signalés dans ses précédents rapports.

Son souhait répété de voir limiter l'activité du Groupement d'achats de matériel de l'Education nationale s'est traduit, cette année, par le dépôt d'un amendement.

La confrontation, en regard de certains prêts, des remboursements y afférents n'est pas simple question de forme : elle doit permettre de connaître l'effort annuel réel du Trésor au bénéfice de tel ou tel secteur de l'activité nationale, et, notamment, de l'agriculture.

De même, lorsque des recettes affectées sont versées au budget général, les activités qui auraient dû en bénéficier pâtissent d'une telle mesure : celle-ci revêt une gravité accrue lorsque la recherche scientifique en est victime, l'avenir se trouvant ainsi sacrifié au présent.

La clarté importe particulièrement dans un budget où la disparition de l'impasse conduit à financer la charge nette de certains comptes tant par les excédents budgétaires, pour la plus grande part, que par les excédents de recettes de plusieurs autres comptes spéciaux.

La poursuite de la « débudgétisation » des prêts pour l'aménagement du Territoire, d'une partie des prêts du Fonds de développement économique et social ou de la consolidation des prêts à la construction, le début de celle de certains prêts aux organismes d'Habitation à Loyer Modéré ont, pour conséquence, un recours nouveau ou accru à la Caisse des dépôts et consignations d'organismes tels que le Crédit hôtelier, la Caisse

centrale de coopération économique, la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme (C. A. C. O. M.), les organismes d'H. L. M.

Votre Commission en redoute les conséquences pour les investissements des collectivités locales dont la réalisation est nécessaire pour créer l'infrastructure indispensable au bien-être de leurs habitants et à l'essor de l'économie du pays.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Finances vous propose de voter les différents articles du projet de loi de finances pour 1964 relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 33.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1965, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.761.170.245 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Votre Commission des Finances n'y a apporté aucune modification.

Article 34.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.027.400.000 F.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 558.850.000 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles	212.300.000 F.
— dépenses civiles en capital	346.550.000 »

Total 558.850.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

Article 35.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

Texte. — I. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1965, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 72.150.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.950.700.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 485.200.000 F.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 215.500.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts au Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour 1965, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 8.900.000.000 F.

VI. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1965, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 5.705.230.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article 36.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire. Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 63.100.000 F et à 10.850.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

Article 37 bis (nouveau).

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte. — Les autorisations de découverts des comptes de commerce accordées au Ministre de l'Education Nationale, en application de l'article 35 ci-dessus, sont réduites de 5 millions de francs, au titre des mesures nouvelles pour 1965.

Commentaires. — Ainsi que votre Rapporteur l'a indiqué lors de l'examen du Compte de Commerce « Groupement des

achats de matériel de l'Education nationale », il vous est proposé par le présent article de ramener le découvert de ce compte de 15 à 10 millions de francs.

Article 38.

Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires Economiques, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 90.000.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

Article 39.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 182.200.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

Article 40.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.472.300.000 F, ainsi répartie :

— Prêts concernant les habitations à loyer modéré	3.350.000.000 F.
— Prêts divers de l'Etat	122.300.000
Total	3.472.300.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.016.770.000 F, ainsi répartie :

— Prêts concernant les habitations à loyer modéré	769.000.000 F.
— Prêts divers de l'Etat	247.770.000
Total	1.016.770.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts.

La partie relative aux prêts concernant les habitations à loyer modéré a été examinée avec le budget de la Construction (voir annexe n° 7).

Pour les autres prêts, votre Commission des Finances ne vous propose aucune modification.

Article 62.

Ouverture d'un compte spécial de commerce. — Clôture corrélative d'un compte en liquidation.

Texte. — I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de commerce, géré par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, et destiné à retracer les recettes et les dépenses auxquelles donne lieu la liquidation de certains établissements publics de l'Etat et des organismes para-administratifs et professionnels dissous.

Ce compte s'intitule : « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels ».

II. — La date de clôture du compte spécial « Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946) et para-administratifs (art. 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et art. 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953) », fixée au 31 décembre 1966 par l'article 60, alinéa 2, de la loi de finances pour 1964, est avancée au 31 décembre 1964.

Le solde du compte spécial apparaissant à cette date est repris en balance d'entrée au compte spécial de commerce institué au paragraphe I ci-dessus.

Commentaires. — Pour les motifs indiqués par votre rapporteur lors de l'examen de ces comptes, votre Commission vous propose l'adoption de cet article sans modification.

Article 63.

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Opérations nouvelles.

Texte. — Les opérations relatives à l'exécution du protocole financier conclu le 16 janvier 1964 entre le Gouvernement français et le Gouvernement tchécoslovaque sont retracées au compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers ouvert par l'article 10 modifié de la loi n° 53-75 du 6 février 1953.

Commentaires. — Ainsi qu'il a été exposé lors de l'examen des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers votre Commission vous propose l'adoption de cet article sans modification.

Article 64.

Ouverture d'un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers.

Texte. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers géré par le Ministre des Finances et des Affaires économiques et intitulé « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays ».

Ce compte retrace, en dépenses, le versement de la participation française au financement des prêts prévus par le protocole financier annexé à l'accord d'association conclu le 12 septembre 1963 entre la Communauté économique européenne et la Turquie.

Il retrace, en recettes, le montant des remboursements qui seront effectués en application de cet accord.

Commentaires. — Ainsi qu'il a été exposé lors de l'examen des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, votre Commission a donné son accord à l'adoption de cet article. Elle vous propose donc de le voter.

Article 65.

Clôture de comptes spéciaux du Trésor.

Texte. — I. — Le compte d'opérations monétaires, créé par l'article 37, alinéa 3, de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et intitulé « Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles » est définitivement clos le 31 décembre 1964.

II. — Le compte d'affectation spéciale « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré » institué par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 sera définitivement clos le 31 décembre 1965.

Commentaires. — Ainsi qu'il a été exposé aux chapitres du présent rapport relatifs aux comptes d'affectation spéciale et aux comptes d'opérations monétaires, votre Commission vous propose l'adoption du présent article sans modification.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article additionnel 37 bis (nouveau).

Amendement : Insérer un article additionnel 37 *bis* (nouveau) ainsi rédigé :

Les autorisations de découverts des comptes de commerce accordées au Ministre de l'Éducation Nationale, en application de l'article 35 ci-dessus, sont réduites de 5 millions de francs au titre des mesures nouvelles pour 1965.